

Rapport Préliminaire

Conseil de Communauté du 22 juillet 2020



Rapport préliminaire à la réunion

du mercredi 22 juillet 2020 à 18h00

Quorum – Ouverture de la séance – Excusés – Nomination du Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation de Madame Zahia LAZAAL en qualité de Conseillère Communautaire titulaire
- 2 Composition du Bureau
- 3 Election des autres membres du Bureau
- 4 Représentation de Pays de Montbéliard Agglomération dans les organismes extérieurs
- 5 Organisation, attributions et composition des Commissions thématiques permanentes
- 6 Commission de Délégation de Services Publics - Election des membres
- 7 Commission d'Appel d'Offres - Election des membres
- 8 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Composition
- 9 Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau Communautaire
- 10 Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président
- 11 Comptes de Gestion 2019 - Budget Général et Budgets Annexes de Pays de Montbéliard Agglomération
- 12 Comptes Administratifs 2019 - Budget Général et Budgets Annexes de PMA
- 13 Affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2019 - Budget Général et Budgets Annexes de Pays de Montbéliard Agglomération
- 14 Bilan annuel des cessions et des acquisitions - Année 2019
- 15 Décision Modificative n° 1 du Budget Général et de certains Budgets Annexes
- 16 Comptes de gestion 2019 - Budgets Eau et Assainissement des anciens Syndicats dissous
- 17 Comptes Administratifs 2019 - Budgets Eau et Assainissement des anciens Syndicats dissous
- 18 Affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2019 - Budgets Eau et Assainissement des anciens Syndicats dissous
- 19 Modification des effectifs
- 20 Attribution des aides exceptionnelles à l'immobilier ECHOP COVID19
- 21 Questions diverses

Rapport n° 1

Rapporteur : Charles DEMOUGE

**Objet : Installation de Madame Zahia LAZAAL en qualité de
Conseillère Communautaire titulaire**

Par courrier en date du 12 juillet 2020, réceptionné le 15 juillet 2020, Madame Colette BESANCON a fait part de sa démission de son poste de conseillère communautaire à Pays de Montbéliard Agglomération obtenu lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, il y a donc lieu de procéder à son remplacement par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ou à défaut par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Ainsi, en application de ces dispositions, le poste vacant de conseillère communautaire titulaire de la commune de Grand-Charmont est pourvu par Madame Zahia LAZAAL.

Il est ainsi procédé à son installation en qualité de Conseillère Communautaire titulaire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Rapport n° 2

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Composition du Bureau

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient donc au Conseil de Communauté d'en fixer la composition.

Il est précisé que le nombre d'autres membres du Bureau n'est pas limité.

Proposition(s) de décision :

- décider que le Bureau comportera 44 membres autres que le Président et les 15 Vice-Présidents.

Rapport n° 3

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Election des autres membres du Bureau

La composition du Bureau étant déterminée, il convient de procéder à l'élection de ses membres qui ne sont ni Président, ni Vice-Présidents.

Cette élection a lieu au scrutin secret et majoritaire à trois tours selon des règles identiques à l'élection du Président.

Rapport n° 4

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Représentation de Pays de Montbéliard Agglomération dans les organismes extérieurs

Le Conseil de Communauté sera invité à procéder à la désignation de ses représentants dans les différents organismes au sein desquels siègent des représentants de la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (notamment en ce qui concerne les désignations au sein d'un EPCI).

S'agissant de la nomination des délégués appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, l'article 10 de la loi n° 2020-760 permet, à titre provisoire eu égard à la crise sanitaire, aux conseils municipaux et communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Instance, organisme	Nombre de représentants		Désignation	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Conseil	Président
Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté	15	15	X	
Instance de Concertation du Conseil Départemental Contrat P@C25	8 Maires		X	
Association Trans Europe TGV	1		X	
Club des villes et territoires cyclables	le Président ou son représentant			X
Comité Régional des Transports (Conférence régionale des AOT)	1	1		X
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et Sous-Commission Départementale	1	1		X
Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes du Doubs - Collège des représentants des collectivités territoriales	1			X
Groupeement des Autorités Responsables de Transport (GART)	1	1	x	
Syndicat Mixte de l'Aérodrome du Pays de Montbéliard	3	3	X	
Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté	5		X	
Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)	1	1		X
SEML NUMERICA - Assemblée Générale	1		X	
SEML NUMERICA - Conseil d'Administration	4		X	
SMIX Doubs Très Haut Débit	1	1	X	
Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan	1			X
AMORCE (association des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets)	1	1	X	
ASCOMADE (Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets)	1	1	X	
Association « France Dignes »	1	1	X	
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	le Président ou son représentant	1		X
Commission de Suivi de Site de l'UIOM	Le Président ou son représentant	1		X
Commission Doubs du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE-CORSE	1			X
Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs	1	1	X	
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	Eau, Assainissement, Déchets : 1 Energies : 1 Haut Débit et Très Haut Débit : 1			X

Instance, organisme	Nombre de représentants		Désignation	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Conseil	Président
Société des Eaux du Pays de Montbéliard - CA	1 observateur (voix consultative) + 4 administrateurs personnes qualifiées (voix délibératives)		X	
Syndicat Mixte de l'Abbaye des 3 Rois	2	2	X	
Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Rupt	14	14	X	
Commission de Contrôle Financier des Délégations de Service Public	5	5	X	
Amicale du Personnel de l'Agglo	2		X	
Centre de Gestion du Doubs - Conseil d'Administration	1		X	
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5	6		X
Comité technique	5	5		X
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	8		X	
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	le Président ou son représentant + 5	5	X	X
Commission de Délégation de Services Publics	le Président ou son représentant + 5	5	X	X
Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées	3		X	
Conseil d'Administration du SDIS (liste unique départementale coordonnée par Grand Besançon Métropole)	2	2	X	
Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative (OTSI) - CA	le Président ou son représentant + 5		X	X
Comité Départemental du Tourisme du Doubs	1		X	
Arcjurassien.fr (Comité de pilotage)	1		X	
Conseil de la Conférence TransJurassienne (CTJ)	1			X
Maison de l'Europe en Franche-Comté	1		X	
Bourgogne Franche-Comté International (ex Centre de Ressources pour la Coopération en Franche-Comté (CERCOOP))	1	1	X	
Association "CCSTI" le Pavillon des Sciences	1		X	
Conseil d'Administration de MA Scène Nationale	Le Président ou son représentant + 3		X	X
EPL Le Moloco	6 + 4 personnalités qualifiées		X	
Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	2	2	X	
Chambre interdépartementale de l'Agriculture Doubs Territoire de Belfort	le Président ou son représentant			X

Instance, organisme	Nombre de représentants		Désignation	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Conseil	Président
Association "La Ferme de Fort Lachaux, Jan ROSS"	1		X	
ATMO Bourgogne Franche-Comté	1	1		X
Comité consultatif de la réserve naturelle régionale Basse Savoureuse	1			X
Comité de pilotage du site Natura 2000 de la côte de Champvermol	1	1		X
Commission Consultative relative à l'Energie entre le SYDED et ses EPCI membres	1		X	
Conservatoire Botanique National de Franche-Comté	1	1	X	
Réserves naturelles de France	1	1	X	
Syndicat Mixte d'Energie du Doubs (SYDED)	6	6	X	
SEML patrimoniale "Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises" - Assemblée Générale	1		X	
SEML patrimoniale "Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises" – Conseil d'Administration	7		X	
Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC)	le Président + 4		X	
Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté	1		X	
Association INITIATIVE DOUBS	1		X	
Association Vallée de l'Energie	1		X	
Caisse Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bourgogne Franche-Comté (CRESS)	2		X	
Club FACE du Pays de Montbéliard	1	1	X	
Commission Départementale du Commerce non Sédentaire	le Président ou son représentant			X
Institut De l'Entreprise et de l'Innovation Sociale (IDEIS - ex-MDE)	le Président ou son représentant + 2	1	X	
Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord Franche-Comté	le Président ou son représentant			X
Pôle de compétitivité Microtechniques	le Président ou son représentant			X
Pôle Véhicule du Futur	le Président ou son représentant			X
S.A. BATIFRANC	1		X	
SEDIA - AG	1		X	
SEDIA - CA	2		X	
SPL Territoire 25 - AG	1		X	
SPL Territoire 25 - CA	2		X	
Conseil Territorial de Santé de l'Aire Urbaine Nord Franche-Comté	1	1		
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard	1		X	
CALEOL (commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements)	Président ou son représentant (R441-9 du CCH)			x

Instance, organisme	Nombre de représentants		Désignation	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Conseil	Président
Association d'Accueil Résidentiel, d'Insertion, d'Accompagnement dans le Logement (ARIAL)	le Président ou son représentant			X
COMED (cf courrier de l'Etat du 5 juin 2020 nous demandant de procéder à cette désignation)	1 (R441-13 du CCH)		X	
Néolia	1		X	
Habitat 25	1		X	
CLAH (commission locale d'amélioration de l'habitat)	Président ou son représentant			x
Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)	1	1	X	
Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)	Le Président ou son représentant			X
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	Le Président ou son représentant	1		X
Comité permanent du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées	1	1		X
Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) (Conseil d'Administration)	1	1	X	
IDEHA (AG + Assemblée Spéciale des actionnaires + CA éventuellement)	1		X	
Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard	10		X	
Commission de Conciliation en matière d'élaboration des Documents d'Urbanisme (CCDU)	1	1		X
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	2	2		X
Etablissement Public Foncier DOUBS -BFC (Conseil d'Administration)	3	3	X	
Etablissement Public Foncier DOUBS -BFC (Assemblée Générale)	6	6	X	
Association de Gestion du CFA du Pays de Montbéliard	2		X	
Association de Pré-figuration du Mattern Lab	1		X	
Association pour le Développement des Activités de l'Université Ouverte (ADAUO)	1		X	
Comité d'Orientation Stratégique de l'Université Fédérale Bourgogne Franche-Comté	1			X
Comité de Pilotage du Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA)	1			X
Communauté d'Universités et établissement de l'Université de Bourgogne Franche-Comté (COMUE UBFC) - Conseil d'Administration	1 Pour des raisons de parité, le représentant de PMA est forcément de sexe féminin.			X

Instance, organisme	Nombre de représentants		Désignation	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Conseil	Président
Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté	Désignation intuitu personae par l'UFC			
Conseil d'Administration de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard	le Président ou son représentant			X
Conseil d'Administration EPLE collège A. Boulloche - Bart	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège A. France - Bethoncourt	1		X	
Conseil d'Administration EPLE Collège C. Masson - Blamont	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège Guynemer - Montbéliard	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège J. Bauhin - Audincourt	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège J. D'Abbans - Sochaux	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège JJ Rousseau - Voujeaucourt	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège JP Guyot - Mandeure	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège L. Blazer - Montbéliard	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège les 4 terres - Hérimoncourt	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège les bruyères - Valentigney	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège les htes vignes - Seloncourt	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège Olympe de Gougues - Pont de Roide-Vermondans	1		X	
Conseil d'Administration EPLE collège P. Langevin - Etupes	1		X	
Conseil d'Administration EPLE LP Les Huisselets - Montbé./Bethon.	1		X	
Conseil d'Administration EPLE LP Nelson Mandéla d'Audincourt	1		X	
Conseil d'Administration EPLE lycée A. Peugeot - Valentigney	1		X	
Conseil d'Administration EPLE lycée Cuvier - Montbéliard	1		X	
Conseil d'Administration Lycée Germaine TILLION - Montbéliard	1		X	
Conseil de Gestion de l'UFR STGI	le Président ou son représentant			X
Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BELFORT MONTBELIARD	1	1	X	
Fondation de l'UTBM	1		X	
Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)	1	1	X	
Comité Départemental élargi des Services aux Familles	Le Président ou son représentant			X

Instance, organisme	Nombre de représentants		Désignation	
	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Conseil	Président
Comité Régional pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances	1	1		X
Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du Département du Doubs	1			X
Conseil de gestion et comité technique de site de la Maison de l'Adolescence	1		X	
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	le Président ou son représentant			X
EPL La Citédo	6 + 1 personnalité qualifiée + 1 représentant des usagers		X	
Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif J.J. ROUSSEAU à VOUEAUCOURT	2		X	
CA Association "Les Farfadets" (petite enfance)	3		X	
Coordination de gérontologie du Pays de Montbéliard	2		X	
UDCCAS du Doubs (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale)	1		X	
UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale)	1		X	

Rapport n° 5

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Organisation, attributions et composition des Commissions thématiques permanentes

Par renvoi aux dispositions applicables aux Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, peut former des Commissions thématiques permanentes chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises à l'Assemblée délibérante.

Ces Commissions, présidées de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération, sont composées de conseillers communautaires désignés par le Conseil Communautaire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Lors de la création de ces Commissions, le Conseil Communautaire peut également prévoir la participation de Conseillers Municipaux des communes membres, selon des modalités qu'il détermine.

Le Président de la Communauté est Président de droit de toutes les Commissions.

Il est précisé que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces Commissions thématiques :

- un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des Commissions thématiques ;
- les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes.

Suite à la réunion des Vice-Présidents tenue le 16 juillet 2020, il est proposé la création de quinze Commissions thématiques permanentes chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises à l'Assemblée délibérante. La liste des Commissions proposées mentionnant le nom du Vice-Président en charge figure en annexe.

Sur la base des souhaits exprimés, en amont de cette séance, par les Conseillers Communautaires, conciliés au souci d'équilibre des effectifs, le Conseil de Communauté sera invité à arrêter la composition de chacune des Commissions thématiques permanentes proposées.

Commissions thématiques permanentes

Commission n° 1 – Cohésion territoriale - Service aux communes - Rénovation urbaine
Vice-Présidente déléguée : Marie-Noëlle BIGUINET

Commission n° 2 – Mobilités
Vice-Président délégué : Damien CHARLET

Commission n° 3 – Développement numérique
Vice-Président délégué : Nicolas PACQUOT

Commission n° 4 – Eau - Assainissement - Gemapi - Déchets
Vice-Président délégué : Daniel GRANJON

Commission n° 5 – Finances - Ressources humaines - Mutualisation
Vice-Président délégué : Pierre-Aimé GIRARDOT

Commission n° 6 – Tourisme - Relations internationales
Vice-Présidente déléguée : Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Commission n° 7 – Politique culturelle et patrimoine historique
Vice-Président délégué : Alexandre GAUTHIER

Commission n° 8 – Politique agricole – Projet alimentaire territorial
Vice-Présidente déléguée : Nadine MERCIER

Commission n° 9 – Environnement - Transition écologique
Vice-Présidente déléguée : Magali DUVERNOIS

Commission n° 10 – Développement économique – Immobilier d'entreprise – Economie sociale et solidaire - Insertion
Vice-Président délégué : Didier KLEIN

Commission n° 11 – Politique de santé
Vice-Président délégué : Renaud FOUCHE

Commission n° 12 – Urbanisme - Habitat - Aménagement du territoire - Patrimoine immobilier
Vice-Président délégué : Jean-Louis NORIS

Commission n° 13 – Enseignement supérieur - Recherche - CFA du Pays de Montbéliard
Vice-Président délégué : Henri-Francis DUFOUR

Commission n° 14 – Politique de la ville - Politique sportive
Vice-Président délégué : Jean ANDRE

Commission n° 15 – Services à la personne - Petite enfance
Vice-Présidente déléguée : Sophie RADREAU

Rapport n° 6

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Commission de Délégation de Services Publics - Election des membres

Une Commission « Délégation de Services Publics » doit être constituée au sein de la Communauté d'Agglomération.

Cette Commission est compétente en matière de contrat de concession, quel que soit le seuil de publicité et la procédure (simplifiée ou formalisée) choisie, pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis dresser la liste des candidats admis à négocier ainsi que pour émettre un avis aux avenants entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure ou égale à 5 %.

Composition :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission « Délégation de Services Publics » est composée comme suit :

- la personne habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, ou son représentant, Président de la Commission,
- cinq membres titulaires élus au sein du Conseil de Communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Modalités d'élection :

Les articles D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres titulaires et suppléants de la Commission Délégation de Services Publics sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;

Par ailleurs, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Dépôt des listes :

Lors de sa séance du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté a arrêté les modalités de dépôt des listes de la manière suivante : dépôt de la ou des listes par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération pour le lundi 20 juillet 2020 à 12h00 au plus tard.

Les listes déposées dans les délais et formes susmentionnés seront présentées lors de la séance.

Proposition(s) de décision :

- **élire les membres de la Commission de Délégation de Services Publics.**

Rapport n° 7

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election des membres

Pays de Montbéliard Agglomération, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics pour l'ensemble de ses contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les procédures dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens sont soumises aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient à ce titre la constitution d'au moins une Commission d'Appel d'Offres dotée d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics dans lesquelles elle intervient (principalement dans le cadre du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue des procédures de marchés publics dites formalisées). Il est précisé qu'une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Composition :

La Commission d'Appel d'Offres qui est une émanation du Conseil de Communauté est composée, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des membres suivants :

- la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la Commission,
- cinq membres titulaires élus au sein du Conseil de Communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Modalités d'élection :

Les articles D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres titulaires et suppléants de la Commission Délégation de Services Publics sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité

de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Dépôt des listes :

Lors de sa séance du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté a arrêté les modalités de dépôt des listes de la manière suivante : dépôt de la ou des listes par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération pour le lundi 20 juillet 2020 au plus tard.

Les listes déposées dans les délais et formes susmentionnés seront présentées lors de la séance.

Proposition(s) de décision :

- décider de la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres permanente au sein de Pays de Montbéliard Agglomération appelée à se prononcer sur l'ensemble des procédures relevant de sa compétence,

- élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Rapport n° 8

Rapporteur : Charles DEMOUGE

**Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -
Composition**

En application de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Au-delà de ces règles, le législateur laisse une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes pour organiser le fonctionnement de la CLECT. Ainsi :

- il n'y a pas de nombre maximum de membres. Au minimum, la CLECT doit comporter autant de membres que l'EPCI compte de communes membres ;
- la répartition des sièges au sein de la CLECT est libre.

Proposition(s) de décision :

- approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de 75 membres répartis de la manière suivante :

- * un représentant par commune membre élu par le Conseil Municipal en son sein,**
- * trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération élus en sein.**

Rapport n° 9

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau Communautaire

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale stipule que « le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant » à l'exception de certaines matières insusceptibles de délégation ; lors de chaque réunion, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations au Président et au Bureau sont facultatives et c'est au Conseil de Communauté qu'il appartient, s'il le juge utile, de fixer la liste des attributions qu'il estime devoir confier au Président et au Bureau.

Le recours à ces délégations contribue à améliorer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération :

- en évitant de surcharger inutilement l'ordre du jour des séances du Conseil de Communauté,
- en permettant de ne pas retarder le règlement d'affaires urgentes.

Le Conseil de Communauté a, du reste, toujours la possibilité, s'il le souhaite, de mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil de Communauté de donner délégation au Bureau Communautaire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- En matière patrimoniale et domaniale :

- réaliser, dans le cadre d'opérations (d'aménagement, d'infrastructures ou autres) déclarées d'intérêt communautaire, tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et plus généralement tout acte constitutif de droits réels, et accomplir pour ce faire toutes formalités nécessaires, notamment en réglant toutes indemnités dues aux propriétaires et aux locataires ou exploitants ;
- procéder, après que l'utilité publique d'une opération ait été déclarée sur proposition du Conseil de Communauté, à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des phases administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation (lancement des enquêtes parcellaires, sollicitation des arrêtés de cessibilité et ordonnances d'expropriation, fixation judiciaire des indemnités, signature des mandats de représentation, des mémoires, des traités d'adhésion, consignation des indemnités, etc...) ;
- réaliser en dehors de ces cas (opérations ponctuelles), tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et plus généralement tout acte constitutif de droits réels, et accomplir pour ce faire toutes formalités nécessaires

notamment en réglant toutes indemnités dues aux propriétaires et aux locataires ou exploitants dès lors que le montant de l'opération n'excède pas le seuil de 180 000 € ;

- **En matière de contrat :**

- décider de la passation :
 - de toutes les conventions quel que soit leur objet et leur durée avec toute collectivité territoriale, leurs groupements et/ou l'Etat ;
 - de toutes les conventions de servitude quelle que soit leur durée ;
 - de toutes les conventions quel que soit leur objet et leur durée conclues à titre gratuit ;
 - de toutes les conventions quel que soit leur objet (à l'exception des conventions de Délégation de Service Public) d'une durée inférieure ou égale à 5 ans ;

Est exclue de la présente délégation la passation de toute convention dont la délégation d'attribution est confiée au Président ou dont l'approbation a pu être soumise au Conseil de Communauté en même temps que l'individualisation des crédits correspondants.

- **En matière d'assurance :**

- accepter le montant de l'indemnisation proposée par les compagnies d'assurances suite à un sinistre lorsque ce montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 150 000 € HT ;

- **En matière financière :**

- solliciter de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme toute aide financière pour les opérations dont la décision de réalisation a été prise par le Conseil de Communauté ;
- se prononcer sur les propositions d'apurement du passif faites par le mandataire judiciaire dans le cadre du redressement judiciaire de certains débiteurs ;
- prendre, dans le cadre d'un abondement du Fonds Régional d'aide à l'Innovation, les décisions d'octroi des aides de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard aux entreprises innovantes et autoriser le Président à signer les contrats avec les entreprises ;
- prendre, dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement matériel en complément du dispositif régional, à l'immobilier, à la performance environnementale, toutes les décisions d'octroi des aides qui interviendraient au coup par coup dans le respect des conditions d'intervention fixées par délibération-cadre du Conseil de Communauté ;
- prendre, dans le cadre du projet Territoire d'Innovation « Transformation d'un territoire industriel », les décisions relatives au reversement de la part de subvention allouée par la Caisse des Dépôts aux différents partenaires pour la conduite de leurs études en phase AMI ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations n'impliquant pas la désignation de représentants, ni le versement d'une subvention ;
- fixer les conditions de prise en charge par la Communauté d'Agglomération :
 - des frais de mission des élus (dans le cadre d'exécution de mandats spéciaux),

- des frais de déplacement et de séjour afférents à la formation des élus,
- des frais d'hébergement, de restauration et de transport des intervenants extérieurs, journalistes, experts, conférenciers à l'occasion de manifestations, d'événements ou de voyages organisés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard en France ou à l'étranger ;

- En matière de travaux et marchés publics :

- prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché public de fournitures, de services (y compris maîtrise d'œuvre) et de travaux quelle que soit la procédure appliquée, lorsque son montant est compris entre 214 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Ces délégations s'étendent aux avenants et décisions de poursuivre.

Les seuils indiqués correspondent aux seuils réglementaires de passation des marchés publics en procédure formalisée ; ils pourront être alignés sur les nouveaux seuils européens transposés par décret national.

Les délibérations prises par le Bureau Communautaire, dans ce cadre, seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil de Communauté.

Les modalités de fonctionnement du Bureau et les conditions de validité des délibérations seront fixées dans le règlement intérieur.

Proposition(s) de décision :

- approuver les dispositions du présent rapport,
- attribuer au Bureau Communautaire les délégations précitées.

Rapport n° 10

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale stipule que « le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant » à l'exception de certaines matières insusceptibles de délégation ; lors de chaque réunion, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations au Président et au Bureau sont facultatives et c'est au Conseil de Communauté qu'il appartient, s'il le juge utile, de fixer la liste des attributions qu'il estime devoir confier au Président et au Bureau.

Le recours à ces délégations contribue à améliorer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération :

- en évitant de surcharger inutilement l'ordre du jour des séances du Conseil de Communauté,
- en permettant de ne pas retarder le règlement d'affaires urgentes.

Le Conseil de Communauté a, du reste, toujours la possibilité, s'il le souhaite, de mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil de Communauté de donner délégation au Président pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- En matière d'urbanisme :

- exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil de Communauté ;
- exprimer tout avis réglementairement exigé de la part de la Communauté d'Agglomération relatif aux modifications d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- exprimer, après avis de la Commission Thématique afférente, tout avis réglementairement exigé de la part de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme ;
- prendre, après avis de la Commission Thématique afférente, toute décision pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisme limitée ;
- autoriser le dépôt de tout permis de construire, de tout permis de démolir ou de toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ;

- **En matière patrimoniale et domaniale :**

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- décider l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur unitaire n'excédant pas 30 000 € HT ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- à procéder à tous actes de dépôt de l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-17-001 portant création de la Communauté d'Agglomération, en vue de constater le transfert des biens immobiliers ayant appartenu aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés au nom du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion, préalablement à tout acte authentique ou administratif, de quelque nature que ce soit relatif à la propriété immobilière ;

- **En matière de gestion des services publics locaux :**

- saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur :
 - tout projet de Délégation de Service Public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
 - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'engager le service ;

- **En matière d'assurance :**

- procéder à la passation des contrats d'assurances, avenants ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation ;
- accepter le montant de l'indemnisation proposée par les compagnies d'assurances suite à un sinistre lorsque ce montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- **En matière de contentieux :**

- intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération, toutes actions en justice ou défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle, sans restriction sur le mode d'intervention ni le champ d'application ; le Président aura ainsi délégation pour accomplir tous les actes nécessaires et notamment procéder à la désignation d'un avocat ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- **En matière de ressources humaines :**

- décider de la passation de toute convention financière de transfert du Compte Epargne Temps (C.E.T.) d'un agent en cas de mutation et dans les conditions fixées par arrêté ministériel ;

- **En matière comptable :**

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- **En matière financière :**

Souscription de l'emprunt

- procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
 - réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Gestion de l'emprunt

- au titre de la délégation, le Président pourra :
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment ;
 - décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
 - procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - ✓ Les opérations de couverture des risques de taux devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - ✓ La durée des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - ✓ Le montant des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont

adossés.

- ✓ Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- En conséquence, le Président est autorisé à :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
 - signer les contrats de couverture des risques de taux répondant aux conditions de la délégation.

Gestion de placement

- prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Locales et en application de l'article 5212-21-1 du CGCT pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un service public industriel et commercial, et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- ✓ l'origine des fonds,
- ✓ le montant à placer,
- ✓ la nature du produit souscrit,
- ✓ la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- En matière de travaux et marchés publics :

- prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché public de fournitures, de services (y compris en matière de maîtrise d'œuvre) et de travaux quelle que soit la procédure appliquée, lorsque son montant est inférieur à 214 000 € HT.

Ces délégations s'étendent aux avenants et décisions de poursuivre.

Le seuil indiqué correspond à un seuil réglementaire de passation des marchés publics en procédure formalisée ; il pourra être aligné sur le nouveau seuil européen transposé par décret national ;

- prendre toute décision relative aux avenants de transfert ou portant sur les changements de raison sociale ou modifiant les index de prix, quel que soit le montant du marché initial ;
- prendre toute décision relative à l'ouverture des plis reçus dans toutes les procédures formalisées, en enregistrer les candidatures et les offres, proposer

le cas échéant à la Commission d'Appel d'Offres le rejet d'une candidature, établir et signer le procès-verbal de ces opérations ;

- signer, dans le cadre des groupements de commandes d'achat de gaz naturel et d'électricité pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partagé pour lesquels Pays de Montbéliard Agglomération est coordonnateur, les marchés subséquents à l'accord-cadre, après désignation de(s) l'attributaire(s) par la Commission d'Appel d'Offres (uniquement pour les marchés dépassant les seuils des procédures marchés dites « formalisées ») ;
- prendre toute décision relative à la mise en œuvre des garanties, de parfait achèvement, biennale de bon fonctionnement et décennale ;
- prendre l'ensemble des arrêtés d'autorisation de raccordement des établissements industriels au réseau public d'assainissement et signer les conventions de raccordement éventuelles s'y rattachant ;
- après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable évolutive rendu conformément à son règlement intérieur, prendre la décision d'octroi d'indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales, signer les conventions portant transaction avec les bénéficiaires de ces indemnités et verser des acomptes provisionnels dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la CIAé.

Les décisions prises par le Président, dans ce cadre, seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil de Communauté.

Le Président sera en outre autorisé à signer tout document intervenant dans le cadre de ces diverses délégations.

Le Président pourra, s'il le souhaite, charger un ou plusieurs Vice-Présidents de prendre, en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Proposition(s) de décision :

- approuver les dispositions du présent rapport,
- attribuer au Président les délégations précitées.

Rapport n° 11

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Comptes de Gestion 2019 - Budget Général et Budgets Annexes de Pays de Montbéliard Agglomération

Le Comptable Public a fait parvenir les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 de Pays de Montbéliard Agglomération pour le Budget Général et pour les 12 Budgets Annexes : Service des Eaux, Service de l'Assainissement (3 budgets), Service des Ordures Ménagères (3 budgets), Immobilier Locatif, Zones d'activités (2 budgets), Transports et Services à la Personne.

Après vérification, il apparaît que ces documents reprennent l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Ils sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs correspondants.

Proposition(s) de décision :

- adopter successivement les Comptes de Gestion 2019 du Budget Général et des Budgets Annexes de PMA : Service des Eaux, Service de l'Assainissement (3 budgets), Service des Ordures Ménagères (3 budgets), Immobilier Locatif, Zones d'activités (2 budgets), Transports et Services à la Personne.

Rapport n° 12

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Comptes Administratifs 2019 - Budget Général et Budgets Annexes de PMA

Les Comptes Administratifs 2019 de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » (Budget Général et Budgets Annexes) se révèlent conformes aux Comptes de Gestion 2019 du Comptable Public qui ont été approuvés préalablement.

Ces Comptes Administratifs font l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe.

Il est précisé que Monsieur Charles DEMOUGE, Président de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » au cours de l'exercice 2019, devra se retirer au moment du vote des Comptes Administratifs, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Compte Administratif 2019 du Budget Général de PMA

Le Compte Administratif 2019 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018 (avec intégration des résultats du SMAU à la suite de sa dissolution)	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 4 013 610,72 €	/	+ 908 166,87 €	- 3 105 443,85 €	+ 307 612,10 €	- 2 797 831,75 €
Fonctionnement	+ 1 649 693,37 €	1 414 129,09 €	+ 4 385 842,10 €	+ 4 621 406,38 €	/	+ 4 621 406,38 €
Total	- 2 363 917,35 €	1 414 129,09 €	+ 5 294 008,97 €	+ 1 515 962,53 €	+ 307 612,10 €	+ 1 823 574,63 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Eaux (secteur ex PMA 29)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Eaux (secteur ex PMA 29) de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 1 440 137,60 €	/	+ 393 951,95 €	+ 1 834 089,55 €	- 664 098,27 €	+ 1 169 991,28 €
Fonctionnement	+ 210 306,08 €	/	+ 18 030,40 €	+ 228 336,48 €	/	+ 228 336,48 €
Total	+ 1 650 443,68 €	/	+ 411 982,35 €	+ 2 062 426,03 €	- 664 098,27 €	+ 1 398 327,76 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur ex PMA 29)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur ex PMA 29) de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 1 640 284,12 €	/	+ 1 072 494,46 €	- 567 789,66 €	+ 491 159,11 €	- 76 630,55 €
Fonctionnement	- 55 455,98 €	/	+ 123 864,79 €	+ 68 408,81 €	/	+ 68 408,81 €
Total	- 1 695 740,10 €	/	+ 1 196 359,25 €	- 499 380,85 €	+ 491 159,11 €	- 8 221,74 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur des Trois Cantons)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur des Trois Cantons) de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 9 244,77 €	/	- 55 641,33 €	- 46 396,56 €	/	-46 396,56 €
Fonctionnement	- 3 735,58 €	/	- 74 353,57 €	- 78 089,15 €	/	- 78 089,15 €
Total	+ 5 509,19 €	/	- 129 994,90 €	- 124 485,71 €	/	- 124 485,71 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur de la Vallée du Rupt)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur de la Vallée du Rupt) de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 520 254,71 €	/	+ 45 209,20 €	+ 565 463,91 €	/	+ 565 463,91 €
Fonctionnement	+ 88 254,46 €	/	+ 33 834,92 €	+ 122 089,38 €	/	+ 122 089,38 €
Total	+ 608 509,17 €	/	+ 79 044,12 €	+ 687 553,29 €	/	+ 687 553,29 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (Secteur de la Vallée du Rupt)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (Secteur de la Vallée du Rupt) de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 19 346,68 €	/	+ 35 720,32 €	+ 16 373,64 €	- 46 069,68 €	- 29 696,04 €
Fonctionnement	+ 129 190,40 €	129 190,40 €	+ 64 143,68 €	+ 64 143,68 €	/	+ 64 143,68 €
Total	+ 109 843,72 €	129 190,40 €	+ 99 864,00 €	+ 80 157,32 €	- 46 069,68 €	+ 34 447,64 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (Secteur des Trois Cantons)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (Secteur des Trois Cantons) de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 128 034,89 €	/	+ 159 854,64 €	+ 31 819,75 €	- 87 697,51 €	- 55 877,76 €
Fonctionnement	+ 64 512,73 €	32 967,15 €	+ 18 624,44 €	+ 50 170,02 €	/	+ 50 170,02 €
Total	- 63 522,16 €	32 967,15 €	+ 178 479,08 €	+ 81 989,77 €	- 87 697,51 €	- 5 707,74 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (autres secteurs)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (autres secteurs) de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 60 941,52 €	/	+ 104 277,22 €	+ 43 335,70 €	- 92 794,87 €	- 49 459,17 €
Fonctionnement	+ 149 664,25 €	149 664,25 €	+ 143 725,83 €	+ 143 725,83 €	/	+ 143 725,83 €
Total	+ 88 722,73 €	149 664,25 €	+ 248 003,05 €	+ 187 061,53 €	- 92 794,87 €	+ 94 266,66 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Immobilier Locatif

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Immobilier Locatif de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 183 343,29 €	/	- 310 438,34 €	- 127 095,05 €	- 95 627,41 €	- 222 722,46 €
Fonctionnement	+ 29 387,63 €	/	+ 77 260,89 €	+ 106 648,52 €	/	+ 106 648,52 €
Total	+ 212 730,92 €	/	- 233 177,45 €	- 20 446,53 €	- 95 627,41 €	-116 073,94 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la Zone d'activité de Technoland I

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la Zone d'activité de Technoland I de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 424 070,00 €	/	+ 151 231,60 €	- 272 838,40 €	/	- 272 838,40 €
Fonctionnement	0 €	/	0 €	0 €	/	0 €
Total	- 424 070,00 €	/	+ 151 231,60 €	- 272 838,40 €	/	- 272 838,40 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la Zone d'activité du Charmontet

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la Zone d'activité du Charmontet de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 515 404,00 €	/	- 2 979,77 €	- 518 383,77 €	/	- 518 383,77 €
Fonctionnement	0 €	/	0 €	0 €	/	0 €
Total	- 515 404,00 €	/	- 2 979,77 €	- 518 383,77 €	/	- 518 383,77 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Transports

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 1 749 597,98 €	/	- 11 887 170,05 €	-10 137 572,07 €	+ 4 035 517,38 €	- 6 102 054,69 €
Fonctionnement	+ 8 569 556,20 €	198 592,64 €	+ 2 862 543,91 €	+ 11 233 507,47 €	/	+ 11 233 507,47 €
Total	+ 10 319 153,98 €	198 592,64 €	- 9 024 626,14 €	+ 1 095 935,40 €	+ 4 035 517,38 €	+ 5 131 452,78 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Services à la Personne

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Services à la Personne de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 21 999,78 €	/	- 12 639,58 €	+ 9 360,20 €	- 2 316,21 €	+ 7 043,99 €
Fonctionnement	+ 23 690,60 €	13 976,27 €	- 5 925,59 €	+ 3 788,74 €	/	+ 3 788,74 €
Total	+ 45 690,38 €	13 976,27 €	- 18 565,17 €	+ 13 148,94 €	- 2 316,21 €	+ 10 832,73 €

Proposition(s) de décision :

- adopter successivement les Comptes Administratifs 2019 de PMA concernant :

- * le Budget Général,
- * le Budget Annexe du Service des Eaux (secteur ex PMA 29),
- * le Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur ex PMA 29),
- * le Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur des Trois Cantons),
- * le Budget Annexe du Service de l'Assainissement (secteur de la Vallée du Rupt),
- * le Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (Secteur de la Vallée du Rupt),
- * le Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (Secteur des Trois Cantons),
- * le Budget Annexe du Service des Ordures Ménagères (autres secteurs),
- * le Budget Annexe de l'Immobilier Locatif,
- * le Budget Annexe de la Zone d'activité de Technoland I,
- * le Budget Annexe de la Zone d'activité du Charmontet,
- * le Budget Annexe des Transports,
- * le Budget Annexe des Services à la Personne.

Résultats budgétaires de l'exercice

00200 - PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 987 161,24	128 175 587,33	167 162 748,57
Titres de recette émis (b)	27 404 604,92	131 270 710,22	158 675 315,14
Réductions de titres (c)	743 909,99	2 643 132,23	3 387 042,22
Recettes nettes (d = b - c)	26 660 694,93	128 627 577,99	155 288 272,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 987 161,24	128 175 587,33	167 162 748,57
Mandats émis (f)	25 888 824,43	128 785 485,16	154 674 309,59
Annulations de mandats (g)	136 296,37	4 543 749,27	4 680 045,64
Depenses nettes (h = f - g)	25 752 528,06	124 241 735,89	149 994 263,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	908 166,87	4 385 842,10	5 294 008,97
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00200 - PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-4 141 165,66		908 166,87	127 554,94	-3 105 443,85
Fonctionnement	1 643 398,25	1 414 129,09	4 385 842,10	6 295,12	4 621 406,38
TOTAL I	-2 497 767,41	1 414 129,09	5 294 008,97	133 850,06	1 515 962,53
II - Budgets des services à caractère administratif					
00240-BA IMMOBILIER ENTREPRISE					
Investissement	183 343,29		-310 438,34		-127 095,05
Fonctionnement	29 387,63		77 260,89		106 648,52
Sous-Total	212 730,92		-233 177,45		-20 446,53
00260-BA ZAE CHARMONTET					
Investissement	-515 404,00		-2 979,77		-518 383,77
Fonctionnement					
Sous-Total	-515 404,00		-2 979,77		-518 383,77
00261-BA ZAE ZONE DU MOULIN					
Investissement					

Ecritures d'intégration suite à dissolution du SMAU au 31/12/2017. Arrêté préfectoral du 30/11/2018. Investissement : Compte 1068 127 554,94 € Fonctionnement : Compte 110 12 523,93 -

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA EAU

Résultats budgétaires de l'exercice

00210 - BA EAU

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 914 623,60	1 637 752,08	4 552 375,68
Titres de recette émis (b)	1 165 023,20	3 393 341,70	4 558 364,90
Réductions de titres (c)		1 982 097,24	1 982 097,24
Recettes nettes (d = b - c)	1 165 023,20	1 411 244,46	2 576 267,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 977 640,67	1 447 445,00	3 425 085,67
Mandats émis (f)	771 071,25	1 453 934,64	2 225 005,89
Annulations de mandats (g)		60 720,58	60 720,58
Depenses nettes (h = f - g)	771 071,25	1 393 214,06	2 164 285,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	393 951,95	18 030,40	411 982,35
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00210 - BA EAU

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA EAU					
Investissement	1 440 137,60		393 951,95		1 834 089,55
Fonctionnement	210 306,08		18 030,40		228 336,48
Sous-Total	1 650 443,68		411 982,35		2 062 426,03
TOTAL III	1 650 443,68		411 982,35		2 062 426,03
TOTAL I + II + III	1 650 443,68		411 982,35		2 062 426,03

Résultats budgétaires de l'exercice

00220 - BA ASST AUTRES SPAC + SPANC

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 199 345,75	3 026 732,00	10 226 077,75
Titres de recette émis (b)	5 488 331,30	3 989 672,44	9 478 003,74
Réductions de titres (c)	19 200,21	958 418,96	977 619,17
Recettes nettes (d = b - c)	5 469 131,09	3 031 253,48	8 500 384,57
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 199 345,75	3 026 732,00	10 226 077,75
Mandats émis (f)	4 404 377,08	2 934 118,06	7 338 495,14
Annulations de mandats (g)	7 740,45	26 729,37	34 469,82
Depenses nettes (h = f - g)	4 396 636,63	2 907 388,69	7 304 025,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 072 494,46	123 864,79	1 196 359,25
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00220 - BA ASST AUTRES SPAC + SPANC

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA ASST AUTRES SPAC + SPANC					
Investissement	-1 640 284,12		1 072 494,46		-567 789,66
Fonctionnement	-55 455,98		123 864,79		68 408,81
Sous-Total	-1 695 740,10		1 196 359,25		-499 380,85
TOTAL III	-1 695 740,10		1 196 359,25		-499 380,85
TOTAL I + II + III	-1 695 740,10		1 196 359,25		-499 380,85

Résultats budgétaires de l'exercice

00221 - BA ASST CC3C SPAC

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	577 584,04	411 528,00	989 112,04
Titres de recette émis (b)	486 545,43	416 774,89	903 320,32
Réductions de titres (c)		150 677,29	150 677,29
Recettes nettes (d = b - c)	486 545,43	266 097,60	752 643,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	577 584,04	411 528,00	989 112,04
Mandats émis (f)	542 186,76	416 477,85	958 664,61
Annulations de mandats (g)		76 026,68	76 026,68
Depenses nettes (h = f - g)	542 186,76	340 451,17	882 637,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	55 641,33	74 353,57	129 994,90

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00221 - BA ASST CC3C SPAC

Exercice 2019

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BA ASST CC3C SPAC					
Investissement	9 244,77		-55 641,33		-46 396,56
Fonctionnement	-3 735,58		-74 353,57		-78 089,15
Sous-Total	5 509,19		-129 994,90		-124 485,71
TOTAL III	5 509,19		-129 994,90		-124 485,71
TOTAL I + II + III	5 509,19		-129 994,90		-124 485,71

Résultats budgétaires de l'exercice

00222 - BA ASST CCVR SPAC

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	845 241,71	285 254,46	1 130 496,17
Titres de recette émis (b)	166 822,44	275 909,17	442 731,61
Réductions de titres (c)	14 772,42	57 910,51	72 682,93
Recettes nettes (d = b - c)	152 050,02	217 998,66	370 048,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	705 644,20	204 100,00	909 744,20
Mandats émis (f)	106 840,82	186 930,12	293 770,94
Annulations de mandats (g)		2 766,38	2 766,38
Depenses nettes (h = f - g)	106 840,82	184 163,74	291 004,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	45 209,20	33 834,92	79 044,12
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00222 - BA ASST CCVR SPAC

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA ASST CCVR SPAC Investissement Fonctionnement					
	520 254,71		45 209,20		565 463,91
	88 254,46		33 834,92		122 089,38
Sous-Total	608 509,17		79 044,12		687 553,29
TOTAL III	608 509,17		79 044,12		687 553,29
TOTAL I + II + III	608 509,17		79 044,12		687 553,29

Résultats budgétaires de l'exercice

00232 - BA OM CCVR

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	216 683,40	213 661,00	430 344,40
Titres de recette émis (b)	150 862,84	318 427,50	469 290,34
Réductions de titres (c)		101 789,51	101 789,51
Recettes nettes (d = b - c)	150 862,84	216 637,99	367 500,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	206 018,68	213 261,00	419 279,68
Mandats émis (f)	115 142,52	239 649,25	354 791,77
Annulations de mandats (g)		87 154,94	87 154,94
Depenses nettes (h = f - g)	115 142,52	152 494,31	267 636,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	35 720,32	64 143,68	99 864,00
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00232 - BA OM CCVR

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA OM CCVR Investissement Fonctionnement					
	-19 346,68		35 720,32		16 373,64
	129 190,40		64 143,68		64 143,68
Sous-Total	109 843,72	129 190,40	99 864,00		80 517,32
TOTAL III	109 843,72	129 190,40	99 864,00		80 517,32
TOTAL I + II + III	109 843,72	129 190,40	99 864,00		80 517,32

Résultats budgétaires de l'exercice

00231 - BA OM CC3C

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	301 615,73	582 328,58	883 944,31
Titres de recette émis (b)	215 415,92	999 614,97	1 215 030,89
Réductions de titres (c)		505 594,09	505 594,09
Recettes nettes (d = b - c)	215 415,92	494 020,88	709 436,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	301 596,15	582 328,58	883 924,73
Mandats émis (f)	55 561,28	637 082,64	692 643,92
Annulations de mandats (g)		161 686,20	161 686,20
Depenses nettes (h = f - g)	55 561,28	475 396,44	530 957,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	159 854,64	18 624,44	178 479,08
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA OM CC3C

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00231 - BA OM CC3C

Exercice 2019

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BA OM CC3C					
Investissement	-128 034,89		159 854,64		31 819,75
Fonctionnement	64 512,73	32 967,15	18 624,44		50 170,02
Sous-Total	-63 522,16	32 967,15	178 479,08		81 989,77
TOTAL III	-63 522,16	32 967,15	178 479,08		81 989,77
TOTAL I + II + III	-63 522,16	32 967,15	178 479,08		81 989,77

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA OM AUTRES SECTEURS

Résultats budgétaires de l'exercice

00230 - BA OM AUTRES SECTEURS

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	376 518,25	694 124,00	1 070 642,25
Titres de recette émis (b)	251 020,44	1 040 530,26	1 291 550,70
Réductions de titres (c)		319 933,43	319 933,43
Recettes nettes (d = b - c)	251 020,44	720 596,83	971 617,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	349 244,62	693 470,00	1 042 714,62
Mandats émis (f)	146 743,22	733 592,93	880 336,15
Annulations de mandats (g)		156 721,93	156 721,93
Depenses nettes (h = f - g)	146 743,22	576 871,00	723 614,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	104 277,22	143 725,83	248 003,05
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00230 - BA OM AUTRES SECTEURS

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA OM AUTRES SECTEURS					
Investissement	-60 941,52		104 277,22		43 335,70
Fonctionnement	149 664,25	149 664,25	143 725,83		143 725,83
Sous-Total	88 722,73	149 664,25	248 003,05		187 061,53
TOTAL III	88 722,73	149 664,25	248 003,05		187 061,53
TOTAL I + II + III	88 722,73	149 664,25	248 003,05		187 061,53

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA IMMOBILIER ENTREPRISES

Résultats budgétaires de l'exercice

00240 - BA IMMOBILIER ENTREPRISES

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 365 989,16	1 723 882,80	5 089 871,96
Titres de recette émis (b)	1 026 338,73	1 665 217,83	2 691 556,56
Réductions de titres (c)		24 254,84	24 254,84
Recettes nettes (d = b - c)	1 026 338,73	1 640 962,99	2 667 301,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 365 989,16	1 723 882,80	5 089 871,96
Mandats émis (f)	1 336 777,07	1 665 562,15	3 002 339,22
Annulations de mandats (g)		101 860,05	101 860,05
Depenses nettes (h = f - g)	1 336 777,07	1 563 702,10	2 900 479,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		77 260,89	
(h - d) Déficit	310 438,34		233 177,45

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA IMMOBILIER ENTREPRISES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00240 - BA IMMOBILIER ENTREPRISES

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif BA IMMOBILIER ENTREPRISES					
Investissement	183 343,29		-310 438,34		-127 095,05
Fonctionnement	29 387,63		77 260,89		106 648,52
Sous-Total	212 730,92		-233 177,45		-20 446,53
TOTAL II	212 730,92		-233 177,45		-20 446,53
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	212 730,92		-233 177,45		-20 446,53

Résultats budgétaires de l'exercice

00260 - BA ZAE CHARMONTET

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 290 649,00	1 045 245,00	2 335 894,00
Titres de recette émis (b)	572 815,00	633 205,77	1 206 020,77
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	572 815,00	633 205,77	1 206 020,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 290 649,00	1 045 245,00	2 335 894,00
Mandats émis (f)	575 794,77	643 364,77	1 219 159,54
Annulations de mandats (g)		10 159,00	10 159,00
Depenses nettes (h = f - g)	575 794,77	633 205,77	1 209 000,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 979,77		2 979,77

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA ZAE CHARMONTET

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00260 - BA ZAE CHARMONTET

Exercice 2019

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BA ZAE CHARMONTET					
Investissement	-515 404,00		-2 979,77		-518 383,77
Fonctionnement					
Sous-Total	-515 404,00		-2 979,77		-518 383,77
TOTAL II	-515 404,00		-2 979,77		-518 383,77
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-515 404,00		-2 979,77		-518 383,77

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA ZAE TECHNOLAND

Résultats budgétaires de l'exercice

00263 - BA ZAE TECHNOLAND

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 057 414,00	703 344,00	1 760 758,00
Titres de recette émis (b)	214 293,25	277 354,90	491 648,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	214 293,25	277 354,90	491 648,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	914 840,00	703 344,00	1 618 184,00
Mandats émis (f)	63 061,65	280 654,90	343 716,55
Annulations de mandats (g)		3 300,00	3 300,00
Depenses nettes (h = f - g)	63 061,65	277 354,90	340 416,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	151 231,60		151 231,60
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00263 - BA ZAE TECHNOLAND

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif BA ZAE TECHNOLAND Investissement Fonctionnement					
	-424 070,00		151 231,60		-272 838,40
Sous-Total	-424 070,00		151 231,60		-272 838,40
TOTAL II	-424 070,00		151 231,60		-272 838,40
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-424 070,00		151 231,60		-272 838,40

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA TRANSPORT URBAIN

Résultats budgétaires de l'exercice

00250 - BA TRANSPORT URBAIN

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 099 723,62	34 191 930,56	59 291 654,18
Titres de recette émis (b)	9 810 679,46	28 323 091,28	38 133 770,74
Réductions de titres (c)		2 530 978,92	2 530 978,92
Recettes nettes (d = b - c)	9 810 679,46	25 792 112,36	35 602 791,82
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 099 723,62	32 697 976,00	57 797 699,62
Mandats émis (f)	21 850 499,16	23 127 733,74	44 978 232,90
Annulations de mandats (g)	152 649,65	198 165,29	350 814,94
Depenses nettes (h = f - g)	21 697 849,51	22 929 568,45	44 627 417,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 862 543,91	
(h - d) Déficit	11 887 170,05		9 024 626,14

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA TRANSPORT URBAIN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00250 - BA TRANSPORT URBAIN

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA TRANSPORT URBAIN Investissement Fonctionnement					
	1 749 597,98		-11 887 170,05		-10 137 572,07
	8 569 556,20	198 592,64	2 862 543,91		11 233 507,47
Sous-Total	10 319 154,18	198 592,64	-9 024 626,14		1 095 935,40
TOTAL III	10 319 154,18	198 592,64	-9 024 626,14		1 095 935,40
TOTAL I + II + III	10 319 154,18	198 592,64	-9 024 626,14		1 095 935,40

Résultats budgétaires de l'exercice

00280 - BA SERVICES A LA PERSONNE

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	87 362,05	1 246 073,00	1 333 435,05
Titres de recette émis (b)	60 493,90	1 192 655,22	1 253 149,12
Réductions de titres (c)		698,83	698,83
Recettes nettes (d = b - c)	60 493,90	1 191 956,39	1 252 450,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	78 675,05	1 246 073,00	1 324 748,05
Mandats émis (f)	73 133,48	1 228 668,08	1 301 801,56
Annulations de mandats (g)		30 786,10	30 786,10
Depenses nettes (h = f - g)	73 133,48	1 197 881,98	1 271 015,46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	12 639,58	5 925,59	18 565,17

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MONTBELIARD MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : BA SERVICES A LA PERSONNE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00280 - BA SERVICES A LA PERSONNE

Exercice 2019

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BA SERVICES A LA PERSONNE					
Investissement	21 999,78		-12 639,58		9 360,20
Fonctionnement	23 690,60	13 976,27	-5 925,59		3 788,74
Sous-Total	45 690,38	13 976,27	-18 565,17		13 148,94
TOTAL II	45 690,38	13 976,27	-18 565,17		13 148,94
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	45 690,38	13 976,27	-18 565,17		13 148,94

Rapport n° 13

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2019 - Budget Général et Budgets Annexes de Pays de Montbéliard Agglomération

Conformément aux dispositions prévues par les instructions M 14 et M 4, il convient d'affecter les résultats dégagés au Compte Administratif 2019 du Budget Général et des Budgets Annexes de PMA.

Les résultats des Comptes Administratifs 2019 s'établissent sur la base des mouvements réels ainsi que des opérations d'ordre.

Quand le résultat 2019 fait apparaître un déficit d'investissement après reports, il est proposé au Conseil de Communauté de le couvrir :

- soit par un prélèvement de même montant sur l'excédent de fonctionnement avant reports,
- soit par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement avant reports et/ou par une nouvelle recette ou une non dépense à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020.

Quand le résultat 2019 fait apparaître un excédent d'investissement après reports, il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre à une prochaine Décision Modificative les résultats 2019 tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif.

Budget Général (M 14) de Pays de Montbéliard Agglomération

- | | |
|--|-------------------------|
| - Déficit d'investissement (après reports) : | - 2 797 831,75 € |
| - Excédent de fonctionnement (avant reports) : | + 4 621 406,38 € |

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 2 797 831,75 €, il sera couvert par un prélèvement de même montant sur l'excédent de fonctionnement.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020.

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	5 338 467,44	5 646 079,54
Résultat reporté au compte 001	3 105 443,85	
Réserve au compte 1068		2 797 831,75
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		1 823 574,63
	8 443 911,29	10 267 485,92
	+ 1 823 574,63 €	

Budget Annexe du Service des Eaux (M 49) / Secteur PMA 29

- Excédent d'investissement (après reports) : **+ 1 169 991,28 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 228 336,48 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un excédent de 1 169 991,28 €, il est proposé de reprendre à une prochaine Décision Modificative, les résultats 2019 tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	731 298,27	67 200,00
Résultat reporté au compte 001		1 834 089,55
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		228 336,48
	731 298,27	2 129 626,03
	+ 1 398 327,76 €	

Budget Annexe du Service Assainissement (M 49) / Secteurs PMA 29

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 76 630,55 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 68 408,81 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 76 630,55 €, il sera couvert par un prélèvement de 68 408,81 € et par une recette nouvelle ou une non dépense de 8 221,74 € à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	500 241,41	991 400,52
Résultat reporté au compte 001	567 789,66	
Réserve au compte 1068		68 408,81
Fonctionnement	/	/
Résultat reporté au compte 002		
	1 068 031,07	1 059 809,33
	- 8 221,74 €	

Budget Annexe du Service Assainissement (M 49) / Secteur des Trois Cantons

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 46 396,56 €**
- Déficit de fonctionnement (avant reports) : **- 78 089,15 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 46 396,56 €, il sera couvert par une recette nouvelle ou une non dépense du même montant à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative (DM du Budget Annexe de l'Assainissement DSP 32 communes) :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	/	/
Résultat reporté au compte 001	46 396,56	
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002	78 089,15	
	124 485,71	
	- 124 485,71 €	

Budget Annexe du Service Assainissement (M 49) / Secteur Vallée du Rupt

- Excédent d'investissement (après reports) : **+ 565 463,91 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 122 089,38 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un excédent de 565 463,91 €, il est proposé de reprendre les résultats 2019 tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif à une prochaine Décision Modificative (DM du Budget Annexe de l'Assainissement ex PMA 29 et ex CCVR) :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	/	/
Résultat reporté au compte 001		565 463,91
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		122 089,38
	/	687 553,29
	+ 687 553,29 €	

Budget Annexe du Service Ordures Ménagères (M 4) / Secteur Vallée du Rupt

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 29 696,04 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 64 143,68 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 29 696,04 €, il sera couvert par un prélèvement de même montant sur l'excédent de fonctionnement.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	49 172,18	3 102,50
Résultat reporté au compte 001		16 373,64
Réserve au compte 1068		29 696,04
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		34 447,64
	49 172,18	83 619,82
	+ 34 447,64 €	

Budget Annexe du Service Ordures Ménagères (M 4) / Secteur des Trois Cantons

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 55 877,76 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 50 170,02 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 55 877,76 €, il sera couvert par un prélèvement de 50 170,02 € et par une recette nouvelle ou une non dépense de 5 707,74 € à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2019.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	89 509,51	1 812,00
Résultat reporté au compte 001		31 819,75
Réserve au compte 1068		50 170,02
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002	/	/
	89 509,51	83 801,77
	- 5 707,74 €	

Budget Annexe du Service Ordures Ménagères (M 4) / autres secteurs

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 49 459,17 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 143 725,83 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 49 459,17 €, il sera couvert par un prélèvement de même montant sur l'excédent de fonctionnement.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	98 613,86	5 818,99
Résultat reporté au compte 001		43 335,70
Réserve au compte 1068		49 459,17
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		94 266,66
	98 613,86	192 880,52
	+ 94 266,66 €	

Budget Annexe de l'Immobilier Locatif (M 14)

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 222 722,46 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 106 648,52 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 222 722,46 €, il sera couvert par un prélèvement de 106 648,52 € et par une recette nouvelle ou une non dépense de 116 073,94 € à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2019.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	95 627,41	/
Résultat reporté au compte 001	127 095,05	
Réserve au compte 1068		106 648,52
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002	/	/
	222 722,46	106 648,52
	- 116 073,94 €	

Budget Annexe de la Zone d'activité de Technoland I

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 272 838,40 €**
- Résultat de fonctionnement (avant reports) : **0,00 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 272 838,40 €, il sera couvert par une recette nouvelle ou une non dépense du même montant à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	/	/
Résultat reporté au compte 001	272 838,40	
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002	/	/
	272 838,40	/
	- 272 838,40 €	

Budget annexe de la Zone d'activité du Charmontet

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 518 383,77 €**
- Résultat de fonctionnement (avant reports) : **0,00 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 518 383,77 €, il sera couvert par une recette nouvelle ou une non dépense du même montant à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	/	/
Résultat reporté au compte 001	518 383,77	
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002	/	/
	518 383,77	/
	- 518 383,77 €	

Budget Annexe des Transports (M 43)

- Déficit d'investissement (après reports) : **- 6 102 054,69 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 11 233 507,47 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un déficit de 6 102 054,69 €, il sera couvert par un prélèvement de même montant sur l'excédent de fonctionnement.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	1 307 173,36	5 342 690,74
Résultat reporté au compte 001	10 137 572,07	
Réserve au compte 1064 (plus-values nettes sur cessions 2018)		
Réserve au compte 1068		6 102 054,69
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		5 131 452,78
	11 444 745,43	16 576 198,21
	+ 5 131 452,78 €	

Budget Annexe des Services à la Personne (M 14)

- Excédent d'investissement (après reports) : **+ 7 043,99 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 3 788,74 €**

Le résultat d'investissement après reports faisant apparaître un excédent de 7 043,99 €, il est proposé de reprendre à une prochaine Décision Modificative, les résultats 2019 tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	2 316,21	/
Résultat reporté au compte 001		9 360,20
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		3 788,74
	2 316,21	13 148,94
	+ 10 832,73 €	

Proposition(s) de décision :

- approuver l'affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2019 du Budget Général et des Budgets Annexes de PMA.

Rapport n° 14

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Bilan annuel des cessions et des acquisitions - Année 2019

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, le Conseil de Communauté est appelé à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières validées en Bureau ou en Conseil de Communauté au cours de l'année 2019 par la Collectivité. Ces opérations peuvent se résumer comme suit :

Acquisitions immobilières :

Les projets d'acquisitions menés au cours de l'année 2019 représentent un total de **19 279 m²** pour un total de **445 187,97 €** :

- pistes cyclables : deux dossiers d'acquisition auprès des communes de Bethoncourt et de Montbéliard portant sur une superficie de 3 521 m² pour un montant à l'Euro symbolique chacun,
- nouvelle clinique : acquisition d'une superficie de 13 949 m² à la commune de Montbéliard à titre gratuit,
- nouveau Conservatoire de Musique situé à Montbéliard : acquisition d'une superficie de 1 809 m² à SEDIA pour un montant de 445 185,97 €.

Cessions immobilières :

Les projets de cession, par la Communauté d'Agglomération en 2019, représentent un total de **82 779 m²** pour un total de **1 783 161 €** :

- parc d'activités du Charmontet (Grand-Charmont) : cession de trois parcelles représentant une superficie de 7 641 m² pour un montant de 57 411 €,
- site de la Roche à Bart : cession d'une partie de l'ensemble immobilier représentant une superficie de 18 947 m² pour un montant de 1 319 350 €,
- centre de co-compostage situé à Fesches-le-Châtel : cession de l'ancien centre de co-compostage et de sa parcelle d'assise d'une superficie de 54 315 m² pour un montant de 300 000 €,
- maison d'habitation : cession d'une maison d'habitation située à Dampierre les Bois et son terrain d'assise d'une superficie de 1 073 m² pour un montant de 50 400 €,
- commune d'Exincourt : cession d'un terrain à bâtir d'une superficie de 803 m² pour un montant de 56 000 €.

Le détail de l'ensemble de ces projets d'opérations immobilières (achats, ventes et opérations foncières diverses) présentées par référence aux délibérations du Conseil de Communauté ou du Bureau ayant décidé de chaque opération, apparaît dans les tableaux joints au présent rapport.

Pour mémoire, les acquisitions foncières, pour l'année 2018, étaient de 11 247 m² et les surfaces cédées étaient de 67 046 m².

Proposition(s) de décision :

- approuver le bilan annuel des cessions et acquisitions tel qu'annexé.

ACQUISITIONS

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces en m ²	Décisions PMA	Identité du cédant	Affectation	Date acte authentique	Prix
Terrain	Bethoncourt	AL 129p AN 368p	808 188	14-févr-19	Commune de Bethoncourt	Piste cyclable	En cours	1 €
Terrain	Montbéliard	AM 341 p AM 342 p AM 343p AO 55p	763 147 323 1 292	14-févr-19	Commune de Montbéliard	Piste cyclable	En cours	1 €
Terrain	Montbéliard	BK 107	1 166	21-mars-19	Commune de Montbéliard	Clinique	28-août-19	A titre gratuit
		BK 109	7 108					
		BK 111	496					
		BK 112	558					
		BK 97	4 054					
		BK 90	567					
Terrain	Montbéliard	BV 45p	1 809	19-déc-19	SEDIA	Conservatoire	En cours	445 185,97 €
		BV 46p						
		BV 47p						
		BV 53						
		BV 179						
		BV 181						
		BV 182						
		BV 193p						
		BV 258p						
		BV 264p						

CESSIONS

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surfaces en m²	Décisions PMA	Identité de l'acquéreur	Affectation	Date acte authentique	Prix
Terrain	Grand-Charmont	AO 530p	4 066	14-mars-19	Spiruline Création	Dév Eco	En cours	57 411 €
		AN 240	8					
		AO 529	3 567					
Bâtiment	Bart	AI 92	18 681	06-juin-19	Société SCABOIS	Dév Eco	En cours	1 319 350 €
		AI 93	37		SCI 2MBD			
		AK 533	229		Société des Bouquetières			
Bâtiment	Fesches-le-Châtel	B 448	54 315	11-juil-19	Association EMMAUS	Foncier	En cours	300 000 €
Bâtiment	Dampierre les Bois	AC 18	1 073	10-oct-19	M. et Mme MARIN	Foncier	En cours	50 400 €
Terrain	Exincourt	AO 631	803	10-oct-19	M. et Mme RHAZI	Foncier	En cours	56 000 €

Rapport n° 15

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Général et de certains Budgets Annexes

Cette Décision Modificative de 2020 permet de traduire budgétairement les mesures prises lors du Conseil de Communauté du 7 mai dernier, destinées à faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 comme à ses conséquences économiques. La reprise des résultats du Compte Administratif 2019, ainsi que l'ajustement des produits fiscaux et dotations notifiés s'avèrent nécessaires pour financer les réponses exceptionnelles alors décidées ayant visé à :

- soutenir le tissu économique local pour aider les entreprises à surmonter le choc de l'interruption de l'activité simultanément dans de nombreux secteurs et faciliter leur reprise d'activité effective ;
- assurer la continuité du service public local comme la protection et la reconnaissance des agents qui y concourent sur le terrain durant la période de confinement ;
- aider les soignants ;
- aider les communes à protéger leurs populations lors des phases de déconfinement.

Consécutivement au dernier Conseil d'Administration de la Citédo et compte tenu des difficultés structurelles et conjoncturelles qui font peser un risque important en terme de continuité de son activité, il est aussi proposé d'inscrire une subvention complémentaire exceptionnelle destinée au dit Etablissement Public Local à hauteur de 250 K€.

Pour autant, cette première Décision Modificative n'intègre à ce stade qu'une partie des conséquences de la crise entamée depuis ce printemps 2020, afin de permettre une mise en œuvre immédiate des décisions ci-dessus. En effet, les pertes de recettes intercommunales très significatives à prévoir en conséquence du ralentissement ou de la cessation d'activité provisoire de nombreuses entreprises du Pays de Montbéliard, voire des difficultés plus pérennes en résultant, se chiffreront, selon toute vraisemblance, en millions d'euros. Elles engendreront, très certainement, des difficultés structurelles d'équilibre sur plusieurs des budgets de l'Agglomération, qui devront être corrigées ou compensées. Seules certaines modifications des recettes prévues sur les budgets concernées par la DM1 sont intégrées à ce stade, lorsqu'elles apparaissent déjà à la fois inévitables et calculables.

Faute d'une vision suffisante à ce jour de la durée et l'ampleur de la crise en cours, ainsi que de l'ensemble de ses impacts estimés sur les produits comme sur le rythme d'exécution des dépenses, les Décisions Modificatives ultérieures de l'exercice 2020 devront affiner ces ajustements ou enregistrer de nouvelles autres modifications des prévisions budgétaires, qui, d'ores et déjà, s'annoncent importantes.

Pour équilibrer cette Décision Modificative, il s'avère nécessaire de réduire l'autofinancement de 302 K€ afin de prévoir, en section d'investissement, l'inscription d'une recette prévisionnelle d'emprunt de même montant.

I – Le budget principal

Cette Décision Modificative a ainsi pour objet :

- de reprendre les résultats de l'exercice 2019 issus du Compte Administratif 2019 ;
- d'ajuster certaines des prévisions budgétaires, pour :
 - appliquer la délibération du 7 mai 2020 ;
 - prendre en compte les notifications fiscales reçues jusqu'à ce jour.

1- Le Compte Administratif 2019 enregistre un résultat positif de 1,8 M€ en section de fonctionnement.

2- La traduction comptable des décisions prises par la délibération du 7 mai en matière de plan de soutien à l'économie, de ressources humaines, d'achats et de refacturation de masques.

- Développement économique : dépenses nouvelles = 1,4 M€.

➤ Pour les dépenses :

- subvention exceptionnelle à la Fédération des Commerçants = 60 K€,
- dispositif ECHOP d'aide au paiement des loyers des entreprises pour 1,2 M€,
- subvention d'équilibre au Budget Annexe de l'Immobilier d'Entreprise = 169 K€ représentant 3 mois de loyers gratuits (le 7 mai 2020, le Conseil avait adopté une dispense de loyers sur 2 mois, que le Président, dans le cadre de ses attributions en période exceptionnelle a porté à 3 mois),
- pacte territorial avec la Région :
 - fonds régional des territoires dont la gestion sera désormais déléguée à PMA : 700 K€ en investissement, dont 560 K€ apportés par la Région et 140 K€ provenant de PMA,
 - fonds régional d'avances remboursables de PMA : 140 K€.

➤ En recettes :

- pacte territorial avec la Région pour le fonds régional des territoires :
 - en fonctionnement : 140 K€
 - en investissement : 560 K€
- Ressources humaines : dépenses nouvelles = 113 K€
 - primes aux agents présents sur le lieu de travail lors du confinement = 100 K€
 - bons d'achats pour le personnel = 13 K€ (une somme de 92 K€ était déjà prévue lors du BP)
- Réalimentation partielle ou totale des lignes budgétaires ayant été réaffectées dans l'urgence pour permettre les achats imprévus imposés par la crise sanitaire : acquisition de masques ou d'autres éléments de protection ainsi que d'outils informatiques nécessaires au télétravail. Les montants des crédits à reconstituer pour compenser, autant que de besoin, les lignes ainsi utilisées pour ces redéploiements en urgence représentent 677 K€ et sont partiellement couverts par des recettes à hauteur de 384 K€ :
 - refacturation de masques aux communes = 128 K€

- remboursement de l'achat de masques par l'Etat = 256 K€

3- Ajustement des recettes fiscales conformément aux notifications reçues = 282 K€.

Le détail figure dans les tableaux joints.

- S'agissant de la Tascom, en complément de la baisse de produit notifiée de - 55 K€, il convient d'intégrer dès à présent une chute du produit fiscal de -155 K€ sur 2020 du fait de l'interruption de l'activité économique tel qu'estimé en première approche avec le cabinet ressources consultants finances. (a contrario, les autres pertes de recettes fiscales du Budget Général soit ne sont pas clairement identifiées à ce stade, soit impacteront surtout les exercices budgétaires 2021 et 2022).

4- Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour la Citédo : 250 K€.

5- Prise en compte de certaines des diminutions de produit évidentes et déjà précisées par les services, en matière notamment de ventes et de subventions liées à la collecte sélective pour -123 K€ :

- Subventions à percevoir pour la collecte sélective : - 23 K€
- Vente de cartons : - 16 K€
- Vente de papier : - 12 K€
- Vente de compost : - 8 K€
- Vente plastique : - 8 K€

6- Inscription d'un emprunt prévisionnel de 302 K€ pour équilibrer la Décision Modificative.

II – Les Budgets Annexes concernés par cette DM1

a) Budget Annexe Immobilier Locatif

La DM permet de constater la baisse de recette de l'ordre de 169 K€ liée à l'exonération partielle des loyers.

b) Budgets Annexes des Services Eaux et Assainissement (nouvelle DSP)

Pour l'eau potable, ces modifications concernent principalement :

- la reprise des comptes des syndicats dissous (Syndicat Intercommunal des Eaux d'Issans-Raynans) ;
- le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances « prélèvement » et « pollution », perçues par les exploitants antérieurs au titre de l'année 2019 ;
- la mise en œuvre de l'arrêté de protection du captage de Bourguignon, datant du 18 mars 2020. Cette opération, soumise à un délai de 6 mois pour la saisine du juge des expropriations, inclut principalement l'acquisition des terrains et frais annexes : publication, notaire, huissier, géomètre, etc. ;
- la prise en compte de l'eau en compteur : volumes consommés par les usagers avant le 1^{er} janvier 2020, et non facturés par les communes et syndicats ;
- des ajustements liés au maintien du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Abbévillers : suppression des intérêts et du capital de l'emprunt (le Syndicat n'est pas dissout) et modification de l'annuité qui avait été inscrite au BP 2020.

Pour l'assainissement, ces amendements concernent principalement :

- la reprise des comptes des syndicats dissous (Syndicat Intercommunal d'Assainissement ou SIA de Pont-de-Roide, SIA Villars-sous-Dampjoux - Noirefontaine) et du Budget Annexe d'Assainissement de l'ex CC3C de PMA ;
- le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances « modernisation des réseaux de collecte », perçues par les exploitants antérieurs au titre de l'année 2019 ;
- les dépenses antérieures au 1^{er} janvier 2020, qui n'avaient pu être prises en charge par les communes et syndicats, principalement les factures de traitement des effluents rejetés par les communes extérieures dans les ouvrages de l'ex-PMA29 ;
- la prise en compte de l'eau en compteur : volumes consommés par les usagers avant le 1^{er} janvier 2020, et non facturés par les communes et syndicats.

Proposition(s) de décision :

- adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Général et de certains Budgets Annexes,

- autoriser le Président à signer les conventions de dépenses et de recettes ainsi que les conventions (avenants) d'objectifs et de moyens à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente Décision Modificative n° 1.

Balance de la Décision Modificative n° 1 - 22 juillet 2020 - Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget Général	Eau (DSP 33 communes)	Assainissement (DSP 32 communes)	Immobilier Locatif
011	Charges à caractère général	677 000,00	6 478,00	66 351,00	
012	Charges de personnel	8 000,00	-21 491,00	39 103,00	
014	Atténuation de produits		111 497,00	71 949,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 396 727,00		-4 000,00	
66	Charges financières		-80 000,00		
67	Charges exceptionnelles	524 067,00			
68	Dotations aux provisions				
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 605 794,00	16 484,00	173 403,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	17 000,00			
042	opérations d'ordre de transfert entre section				
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		17 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00	16 484,00	173 403,00	0,00
	D 002 Résultat reporté	0,00	0,00	20 458,56	0,00
TOTAL DES DEPENSES		2 622 794,00	16 484,00	193 861,56	0,00
013	Atténuation de charges				
70	Produits des services, du domaine et ventes	27 454,37	24 881,00	201 359,00	
73	Impôts et taxes	248 708,00			
74	Dotations et participations	435 507,00			
75	Autres produits de gestion courante	-450,00			-169 067,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	88 000,00			169 067,00
78	Reprises sur provisions				
Total recettes réelles de fonctionnement		799 219,37	24 881,00	201 359,00	0,00
042	opérations d'ordre de transfert entre section				
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		799 219,37	24 881,00	201 359,00	0,00
	R 002 Résultat reporté	1 823 574,63	5 760,62	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		2 622 794,00	30 641,62	201 359,00	0,00
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	14 157,62	7 497,44	0,00

Balance de la Décision Modificative n° 1 - 22 juillet 2020 - Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	Budget Général	Eau (DSP 33 communes)	Assainissement (DSP 32 communes)	Immobilier Locatif
13	Annulations titres				
16	Emprunts et dettes assimilées		-80 000,00		
20	Immobilisations incorporelles		13 000,00		
204	Subventions d'équipement	840 000,00			
21	Immobilisations corporelles	39 000,00	90 000,00		
23	Immobilisations en cours				
26	Participations, créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
4581	Opérations sous mandat				
Total dépenses réelles d'investissement		879 000,00	23 000,00	0,00	0,00
040	opérations d'ordre de transfert entre section				
041	opérations d'ordre - opérations patrimoniales				
Total dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		879 000,00	23 000,00	0,00	0,00
	D 001 Résultat reporté	3 105 443,85	0,00	0,00	127 095,05
	Restes à réaliser N-1	5 338 467,44	392 589,06	131 302,00	95 627,41
TOTAL DES DEPENSES		9 322 911,29	415 589,06	131 302,00	222 722,46
024	Produits cessions immobilisations				
10	Dotations, fonds, réserves (hors 1064 et 1068)				
13	Subventions d'investissement	560 000,00	12 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	302 000,00	299 700,40		116 073,94
20	Annulations mandats				
21	Annulations mandats				
27	Autres immobilisations financières				
4582	Opérations sous mandat				
Total recettes réelles d'investissement		862 000,00	311 700,40	0,00	116 073,94
021	Virement de la section de fonctionnement	17 000,00			
040	opérations d'ordre de transfert entre section				
041	opérations d'ordre - opérations patrimoniales				
Total recettes d'ordre d'investissement		17 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		879 000,00	311 700,40	0,00	116 073,94
	R 001 Résultat reporté	0,00	25 301,55	68 958,10	0,00
	R 1068 Autres réserves	2 797 831,75	4 898,45	0,00	106 648,52
	Restes à réaliser N-1	5 646 079,54	73 688,66	70 830,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		9 322 911,29	415 589,06	139 788,10	222 722,46
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	8 486,10	0,00
RESULTAT TOTAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)		0,00	14 157,62	15 983,54	0,00

Convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 - N° 18/005

EPL La Citédo - Pays de Montbéliard Agglomération

Avenant N° 5

Entre :

La Communauté d'Agglomération, « Pays de Montbéliard Agglomération », SIREN n° 200 065 647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil de Communauté N° C2020 - en date du 2020, d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

L'Etablissement Public Local La Citédo, sis 11 Rue du Collège à Sochaux (25600) représenté par son Directeur Damien BUGNON, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée « La Citédo »,

Et conjointement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 N° 18/005, autorisée par délibération C 2017-232 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 et à la délibération du Conseil d'administration de l'EPL La Citédo en date du 18 décembre 2017, au titre de laquelle Pays de Montbéliard Agglomération soutient l'EPL La Citédo pour la mise en œuvre de ses missions de service public telles que précisées dans l'article 2, les parties ont décidé de conclure le présent avenant et ont convenu ce qui suit.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

ref : VB_966244

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Eu égard au contexte de crise sanitaire et à la situation financière préoccupante de l'EPL La Citédo présentant des perspectives négatives pour son exercice budgétaire 2020, le Conseil de Communauté, a souhaité affirmer son soutien en accordant à l'EPL La Citédo, une dotation complémentaire à hauteur de 250 000€.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Pays de Montbéliard Agglomération et l'EPL La Citédo vont poursuivre leur engagement durant l'année 2020.

ARTICLE 2 : Modifications apportées à la convention triennale d'objectifs et de moyens N° 18/005

Article 3.2.1 : Engagements financiers

Cet article est complété comme suit :

Dans le cadre du vote de la décision modificative du budget primitif 2020, le Conseil d'Agglomération a attribué à l'EPL La Citédo, une dotation complémentaire d'un montant de 250 000€, ce qui porte la dotation annuelle 2020 à 750 000€.

Article 3.2.2 : Modalités de versement de la dotation annuelle

Cet article est complété comme suit :

La dotation complémentaire de 250 000€, accordée par délibération du Conseil de Communauté, sera versée en une fois dès signature du présent avenant.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur au jour de la signature.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Montbéliard, en 4 exemplaires originaux, le

Le Président
Pays de Montbéliard Agglomération

Le Directeur
EPL La Citédo

Damien BUGNON

Rapport n° 16

Rapporteur : Charles DEMOUGE

**Objet : Comptes de Gestion 2019 - Budgets Eau et Assainissement
des anciens Syndicats dissous**

Le Comptable Public a fait parvenir les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans et des Budgets Assainissement des ex Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) et de Villars sous Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN).

Après vérification, il apparaît que ces documents reprennent l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Ils sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs correspondants.

Proposition(s) de décision :

- adopter successivement les Comptes de Gestion 2019 du Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans et des Budgets Assainissement des ex Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) et de Villars sous Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN).

Rapport n° 17

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Comptes Administratifs 2019 - Budgets Eau et Assainissement des anciens Syndicats dissous

Les Comptes Administratifs 2019 du Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans et des Budgets Assainissement des ex Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) et de Villars sous Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN) se révèlent conformes aux Comptes de Gestion 2019 du Comptable Public qui ont été approuvés préalablement.

Il est précisé que Messieurs Gaston CHENU et Patrick LECHINE, respectivement Présidents de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans et de l'ex SIAVDN au cours de l'exercice 2019, devront se retirer au moment du vote des Comptes Administratifs des EPCI les concernant, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Compte Administratif 2019 du Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans

Le Compte Administratif 2019 du Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	- 6 227,36 €	/	+ 31 528,91 €	+ 25 301,55 €	-30 200 €	- 4 898,45 €
Fonctionnement	+ 19 795,54 €	11 227,36 €	+ 2 090,89 €	+ 10 659,07 €	/	+ 10 659,07 €
Total	+ 13 568,18 €	11 227,36 €	+ 33 619,80 €	+ 35 960.62 €	- 30 200 €	+ 5 760.62 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 80 613,17 €	/	+ 17 592,73 €	+ 98 205,90 €	/	+ 98 205,90 €
Fonctionnement	+ 18 063,23 €	/	+ 17 548,17 €	+ 35 611,40 €	/	+ 35 611,40 €
Total	+ 98 676,40 €	/	+ 35 140,90 €	+ 133 817,30 €	/	+ 133 817,30 €

- Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN)

Le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN) présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2018	Virement en investissement au titre de l'affectation du Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports nets au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Investissement	+ 10 053,88 €	/	+ 7 094,88 €	+ 17 148,76 €	- 3 202,80 €	+ 13 945,96 €
Fonctionnement	+ 29 750,06 €	/	- 7 730,87 €	+ 22 019,19 €	/	+ 22 019,19 €
Total	+ 39 803,94 €	/	- 635,99 €	+ 39 167,95 €	- 3 202,80 €	+ 35 965,15 €

Proposition(s) de décision :

- adopter successivement les Comptes Administratifs 2019 concernant :

- * le Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans,**
- * le Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP),**
- * le Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN).**

Résultats budgétaires de l'exercice

54000 - SYNDICAT DES EAUX ISSANS RAYNANS

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	53 240,36	26 008,18	79 248,54
Titres de recette émis (b)	53 064,90	17 683,99	70 748,89
Réductions de titres (c)	7 828,27		7 828,27
Recettes nettes (d = b - c)	45 236,63	17 683,99	62 920,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	53 240,36	26 008,18	79 248,54
Mandats émis (f)	13 707,72	15 593,10	29 300,82
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	13 707,72	15 593,10	29 300,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	31 528,91	2 090,89	33 619,80
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

54000 - SYNDICAT DES EAUX ISSANS RAYNANS

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-6 227,36		31 528,91		25 301,55
Fonctionnement	19 795,54	11 227,36	2 090,89		10 659,07
TOTAL I	13 568,18	11 227,36	33 619,80		35 960,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	13 568,18	11 227,36	33 619,80		35 960,62

Résultats budgétaires de l'exercice

11000 - S I ASSAINISSEMENT PONT DE ROIDE

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	121 393,37	330 583,12	451 976,49
Titres de recette émis (b)	40 613,00	319 407,44	360 020,44
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	40 613,00	319 407,44	360 020,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 556,69	330 230,20	354 786,89
Mandats émis (f)	23 020,27	301 859,27	324 879,54
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	23 020,27	301 859,27	324 879,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 592,73	17 548,17	35 140,90
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11000 - S I ASSAINISSEMENT PONT DE ROIDE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	80 613,17		17 592,73		98 205,90
Fonctionnement	18 063,23		17 548,17		35 611,40
TOTAL I	98 676,40		35 140,90		133 817,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	98 676,40		35 140,90		133 817,30

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025043

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PONT-DE-ROIDE

ETABLISSEMENT : SI ASS VILLARS DAMPJOUX NOIREFON

Résultats budgétaires de l'exercice

20200 - SI ASS VILLARS DAMPJOUX NOIREFON

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	126 946,04	216 163,66	343 109,70
Titres de recette émis (b)	116 892,16	183 413,63	300 305,79
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	116 892,16	183 413,63	300 305,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	126 946,04	216 163,66	343 109,70
Mandats émis (f)	109 797,28	191 144,50	300 941,78
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	109 797,28	191 144,50	300 941,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 094,88		
(h - d) Déficit		7 730,87	635,99

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025043

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PONT-DE-ROIDE

ETABLISSEMENT : SI ASS VILLARS DAMPJOUX NOIREFON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20200 - SI ASS VILLARS DAMPJOUX NOIREFON

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	10 053,88		7 094,88		17 148,76
Fonctionnement	29 750,06		-7 730,87		22 019,19
TOTAL I	39 803,94		-635,99		39 167,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	39 803,94		-635,99		39 167,95

Rapport n° 18

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Affectation des résultats dégagés au Compte Administratif 2019 - Budgets Eau et Assainissement des anciens Syndicats dissous

Conformément aux dispositions prévues par les instructions M 14 et M 4, il convient d'affecter les résultats dégagés au Compte Administratif 2019 du Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans et des Budgets Assainissement des ex Syndicats Intercommunaux d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) et de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN).

Les résultats des Comptes Administratifs 2019 s'établissent sur la base des mouvements réels ainsi que des opérations d'ordre.

Quand le résultat 2019 fait apparaître un déficit d'investissement après reports, il est proposé au Conseil de Communauté de le couvrir :

- soit par un prélèvement de même montant sur l'excédent de fonctionnement avant reports,
- soit par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement avant reports et/ou par une nouvelle recette ou une non dépense à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative de l'exercice 2020.

Quand le résultat 2019 fait apparaître un excédent d'investissement après reports, il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre à une prochaine Décision Modificative les résultats 2019 tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif.

Budget Eau de l'ex Syndicat des Eaux Issans/Raynans

- | | |
|--|----------------------|
| - Déficit d'investissement (après reports) : | - 4 898,45 € |
| - Excédent de fonctionnement (avant reports) : | + 10 659,07 € |

Le résultat d'investissement, après reports, faisant apparaître un déficit de 4 898,45 €, il sera couvert par un prélèvement de même montant sur l'excédent de fonctionnement.

Les résultats de 2019 seront repris pour les montants suivants à une prochaine Décision Modificative (DM du Budget Annexe de l'Eau Potable DSP 33 communes) :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	30 200	/
Résultat reporté au compte 001		25 301,55
Réserve au compte 1068		4 898,45
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		5 760,62
	30 200	35 960,62
	+ 5 760,62 €	

Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP)

- Excédent d'investissement (après reports) : **+ 98 205,90 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 35 611,40 €**

Le résultat d'investissement, après reports, faisant apparaître un excédent de 98 205,90€, il est proposé de reprendre les résultats 2019 tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif à une prochaine Décision Modificative (DM du Budget Annexe de l'Assainissement DSP 32 communes) :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	/	/
Résultat reporté au compte 001		98 205,90
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		35 611,40
	/	133 817,30
	+ 133 817,30 €	

Budget Assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine (SIAVDN)

- Excédent d'investissement (après reports) : **+ 13 945,96 €**
- Excédent de fonctionnement (avant reports) : **+ 22 019,19 €**

Le résultat d'investissement, après reports, faisant apparaître un excédent de 13 945,96 €, il est proposé de reprendre les résultats 2019 tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif à une prochaine Décision Modificative (DM du Budget Annexe de l'Assainissement DSP 32 communes) :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Restes à réaliser	3 202,80	/
Résultat reporté au compte 001		17 148,76
Réserve au compte 1068		/
Fonctionnement		
Résultat reporté au compte 002		22 019,19
	3 202,80	39 167,95
	+ 35 965,15 €	

Proposition(s) de décision :

- approuver l'affectation des résultats dégagés au **Compte Administratif 2019 des Budgets Eau et Assainissement des anciens Syndicats dissous (Syndicat Issans/Raynans, SIAP et SIAVDN).**

Rapport n° 19

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Modification des effectifs

Dans le cadre de l'adaptation permanente des effectifs de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de se prononcer sur les transformations de postes suivantes :

Nombre	Grade supprimé
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 11,08/35 ^{èmes}
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Nombre	Grade créé
1	Adjoint technique TNC 10,15/35 ^{èmes}
3	Adjoint technique
1	Adjoint d'animation

Proposition(s) de décision :

- se prononcer sur les modifications de postes énoncées ci-dessus.

Rapport n° 20

Rapporteur : Charles DEMOUGE

Objet : Attribution des aides exceptionnelles à l'immobilier ECHOP COVID19

Dans le cadre de sa compétence spécifique concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (articles 1511-3 et suivants du CGCT), PMA peut accorder des aides à l'immobilier d'entreprises, seul domaine où elle peut intervenir en direct et sans l'autorisation de la Région. Le CGCT autorise ces aides dans un cadre précis, excluant notamment la prise en compte des charges et limitant l'aide aux seuls loyers payés par les PME.

Pour mémoire, fin 2019 et dans le cadre du dispositif ECHOP, une aide aux loyers a été validée par le Conseil Communautaire pour aider les créateurs d'entreprises, en prenant en charge une partie de leurs loyers dans un cadre précis et uniquement sur des activités dûment autorisées par son règlement d'intervention.

Compte tenu de la crise et des difficultés rencontrées par bon nombre de commerces de PMA, les élus ont fait évoluer le dispositif ECHOP en l'élargissant, de manière exceptionnelle, aux entreprises hors création comme initialement prévu. **Le 7 mai dernier, le Conseil de Communauté a validé le dispositif d'aide exceptionnelle à l'immobilier.**

Afin d'accompagner les entreprises dans leurs démarches administratives et leur fournir des renseignements sur les différents dispositifs d'aide, un point d'entrée unique a été mis en place au sein de PMA. Une ligne téléphonique dédiée et joignable au 07 64 40 60 81 est disponible depuis le 25 mai dernier. A mi-juillet 2020, 98 appels ont été reçus.

Une organisation particulière a été mise en place au sein de la collectivité pour assurer l'instruction, la gestion et le paiement des aides aux loyers du dispositif ECHOP.

Par ailleurs, afin d'assurer le traitement des demandes du dispositif ECHOP, une plateforme numérique a été conçue et est accessible, depuis début juin 2020, à l'adresse suivante : <https://echop.agglo-montbeliard.fr>.

Les critères d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises de 0 à 5 salariés ou indépendants, accusant une baisse de CA mensuel d'au moins 50 % (avril 2020) et d'un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €.

Les entreprises récemment créées restent éligibles et le chiffre d'affaire mensuel moyen sera établi avec comme référence, la période comprise entre la date de création et le 29 février 2020.

L'éligibilité est automatique pour les restaurants, commerces, bars fermés administrativement au 15 mars.

L'aide consistera à prendre en charge 50 % de deux mois de loyers. Cette aide est plafonnée à 1 000 € pour les deux mois compris entre janvier et juin 2020. L'enveloppe affectée à ce dispositif exceptionnel est évaluée à 1 200 000 €.

Les dossiers de demande sont déposés en ligne sur la plateforme créée par PMA. Les dossiers instruits sont ensuite présentés devant le Comité d'Agrément de PMA composé de trois élus de PMA. Le comité étudie les demandes d'aide présentées par le service développement économique de PMA et propose au Conseil Communautaire un avis sur les dossiers.

Au 3 juillet 2020, près de 100 dossiers ont été déposés dont 58 dossiers complets en situation d'être étudiés par le Comité. Ce dernier s'est réuni le 6 juillet et propose au Conseil un avis sur les demandes pour un montant d'aide globale de 43 779 €.

Est jointe en annexe la liste des dossiers étudiés par commune ainsi que la décision proposée au Conseil.

4 dossiers dérogatoires ont fait l'objet d'un avis favorable du comité d'agrément.

2 refus sont motivés par une activité inéligible conformément aux exclusions votées par le Conseil le 7 mai dernier.

Proposition(s) de décision :

- **modifier le règlement d'intervention et faire passer le seuil d'éligibilité à 10 salariés,**
- **valider les préconisations prises par le comité d'agrément du 6 juillet 2020, et l'attribution de l'aide ECHOP aux dossiers ayant reçu un avis favorable,**
- **autoriser le Président à signer tout document afférent à ces aides.**

Liste des dossiers présentés en comité le 06 juillet 2020

Id	Appellation commerciale	Ville	Activité	Effectif	Représentant légal	Loyer mensuel HT	Aide	Avis comité
76	Esprit original	Arbouans	Coiffure	3	Madame Cindy Dupont	404	404	favorable
32	LA JEANNERIE	Audincourt	VENTE PRET A PORTER	2	Monsieur ERIC ENGELYC	683,43	683,43	favorable
39	COCO.B Coiffeur	Audincourt	Coiffure	1	Madame Corinne Bernardot	950	950	favorable
45	MILLENIUM	Audincourt	VENTE DE CHAUSSURES ET ACCESSOIRES	0	Monsieur ERIC ENGELYC	1765,78	1000	favorable
47	Pause Beauté	Audincourt	Institut de Beauté	0	Madame Emilie GAUSSIN	500	500	favorable
50	restaurant La rose de Porcelaine	Audincourt	restauration traditionnelle	3	Monsieur ALAN SIRE	1300	1000	favorable
53	SIGNES EXTERIEURS	Audincourt	IMPRIMERIE CRÉATION	1	Monsieur CHRISTOPHE BARRET	480	480	favorable
54	LES COMPTOIRS THE CAFE	Audincourt	Vente de thé et café, épicerie fine et accessoires	2	Madame Nathalie BARRET	820	820	favorable
56	LA TASCALYNE	Audincourt	restauration traditionnel	4	Monsieur Jacques TASCA	2270	1000	favorable
69	SAYANE	Audincourt	PRET A PORTER FEMININ	1	Madame SANDRINE MARENA	400	400	favorable
82	UN MONDE POUR ELLE	Audincourt	Coiffure et soins de beauté	2	Madame Aciia ZEBBICHE GHILACCI	1283,33	1000	favorable
85	KADECO-MARIAGE	Audincourt	VENTE ROBE DE MARIEE	1	Madame KADHIJA MIDEY	300	300	favorable
98	L'EGLANTINE	Audincourt	FLEURISTE	3	Madame Danièle PARIZOT	3000	1000	favorable
99	COTE FEMMES MERE ET FILLE	Audincourt	Commerce de détail habillement	1	Madame Martine MOREAU	900	900	favorable
28	CROK'kebab	Dampierre les bois	RESTAURATION	0	Monsieur OSMAN HENIS	790	790	défavorable
63	ATELIER CRIS	Dampierre les bois	COIFFURE	0	Madame CHRISTELLE VU VAN	450	450	favorable
89	l atelier by lydia	Etupes	Salon de coiffure	1	Madame Ildija krdzavac	450	450	favorable
61	L'Excellence by Cécilia	Mathay	Coiffure	3	Madame Cécilia PANESI	1000	1000	favorable
23	AUX GALERIES	Montbéliard	Commerce textile	5	Madame Catherine FERRAND HOSPITEL	2300,54	1000	favorable
24	L'ECOLE DES COULEURS	Montbéliard	Commerce de détail d'habillement enfants	3	Madame Sophie Villemin	1400	1000	favorable
26	AU POINT D'EPINE	Montbéliard	Vente machines à coudre et retouches	0	Madame Eliane Richner	374,8	374,8	favorable
27	LEGEND SHOES	Montbéliard	CHAUSSURES ET ACCESSOIRES	2	Monsieur FREDERIC THOLOMIER	2900	1000	favorable
30	JEFF DE BRUGES	Montbéliard	vente détail chocolats , confiseries , glaces.	1	Madame Delphine SCHLINQUER	1363,22	1000	favorable
36	CENTRE OPTIQUE	Montbéliard	OPTICIEN	3	Monsieur BAPTISTE OLIVIER	3227	1000	favorable
42	il était un petit navire	Montbéliard	commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	0	Madame MAGALI ZABE	1000	1000	favorable
43	CARRE BLANC	Montbéliard	COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ	1	Madame Françoise CRELROT	1700	1000	favorable
46	Chez Cass'graine	Montbéliard	restaurant	1	Madame Emilie Petit	1000	1000	favorable
48	le scorio	Montbéliard	restauration	2	Monsieur Yannick Moltoni	2472	1000	favorable
49	CHRISTELL P	Montbéliard	PRÊT A PORTER FEMININ	0	Madame CHRISTELLE PEPE	950	950	favorable
55	Des jeux qui des boîtes	Montbéliard	commerce de détail de jeux de société	1	Monsieur Yan Derler	700	700	favorable
57	XandO	Montbéliard	Commerce de détail d'habillement	2	Madame Sophie Villemin	655,75	655,75	favorable
65	ESPRIT MINERAL	Montbéliard	VENTES DE PRODUIT MINÉRAUX ET DÉRIVÉS	0	Madame MAGALIE GALMICHE	1200	1000	favorable
68	au bon gouthé	Montbéliard	salon de thé	1	Madame hanane boutayeb	500	500	favorable
71	CHEZ WITT	Montbéliard	restauration	3	Monsieur Witoon SUNTHAMAS	600	600	favorable
72	Cordonnerie Serrurerie du Coinot	Montbéliard	Cordonnerie Serrurerie	0	Monsieur Guiseppe CRICCHIO	800	800	favorable
79	MI-LI	Montbéliard	COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT	0	Madame LISE-MICHELE COMTE -OTT	900	900	favorable
80	Librairie d'occasion l'Orée des mots	Montbéliard	Achat vente de livres d'occasion	0	Madame Laura WYBRECHT	500	500	favorable
87	LA GOURMANDISE	Montbéliard	CHOCOLAT CONFISERIE CAFE THE	0	Madame VALERIE BARLOGIS	910	910	favorable
91	COP COPINE	Montbéliard	PRET A PORTER	3	Madame MAGALI MASMEJEAN	1225,12	1000	favorable
100	Chouchou Bijoux	Montbéliard	bijouterie fantaisie, articles de mode	1	Monsieur Dominique Jeannin	783,17	783,17	favorable

111	IL PRIMO	Montbéliard	Coiffure	2	Madame Sylvie VASSEUR	920	766,67	favorable
41	CAROLE CREATION	Nommay	COIFFURE	0	Madame CAROLE FAIVRE	525	525	favorable
58	BAR DU PONT	Pont de Roide	BAR BRASSERIE	2	Madame MARIE HELENE VILLEMIN MA	1500	1000	favorable
75	FALBALA	Pont de Roide	LINGERIE	1	Madame CATHERINE POIRIER	356,2	356,2	favorable
88	N'HAIR'J COIFFURE	Pont de Roide	COIFFURE	4	Madame FLORENCE BRUNNER	844,85	844,85	favorable
93	L'OURS BRUN	Pont de Roide	Commerce de détail Jouets Vêtements enfants	1	Madame Véronique LEBRUN	600	600	favorable
96	un nouveau look	Pont de Roide	coiffure	0	Madame sandie paicheur	591,71	591,71	favorable
97	L'INSTANT PRESENT	Sainte-Marie	Soins esthétiques	0	Madame Gwendoline GRANDMOUGIN	400	400	favorable
40	PHOTO STYLE	Seloncourt	Photographie professionnelles	2	Monsieur Pascal Cadaut	634,17	634,17	favorable
44	Institut Lys Beauté	Seloncourt	COIFFURE ET SOINS DE BEAUTE	0	Madame Nathalie ZACHER	700	700	favorable
95	CAFE DE LA MAIRIE	Seloncourt	Bar	2	Madame Viviane TEISSIER	715	715	favorable
78	VALENTIN PHOTOGRAPHE	Sochaux	PHOTOGRAPHE/AUDIOVISUEL/EVENEMENTIEL	4	Monsieur EMMANUEL BREUGNOT	1093	1000	favorable
105	qualitatif	Valentigney	coiffure	2	Madame cindy curty	633,95	633,95	favorable
108	Venera création	Valentigney	Creation et commercialisation d'objet de décoration en métal	1	Madame Christine MAFFLI	360	360	favorable
119	SALON ALINE R	Valentigney	Coiffure et soins	1	Madame Aline RUEZ	700	583,33	favorable
37	STEPH' IMMO	Voujeaucourt	Agence Immobilière	2	Madame Stéphanie ALZINGRE	266,67	266,67	défavorable
60	Pizza Folie's	Voujeaucourt	restauration	5	Madame johanna perrony	1328	1000	favorable
67	station total voujeaucourt restaurant very table	Voujeaucourt	distribution carburant et restauration	4	Monsieur adrien geoffroy	3500	1000	favorable
TOTAL						60876,69	43779	

CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL

Entre :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », Siren N° 200 065 647, dont le siège est situé à Montbéliard (25 200), 8 avenue des Alliés, représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération » ou « Pays de Montbéliard Agglomération » ou « l'Agglomération » ou « PMA »,

Et

D'autre part,

La société....., inscrite au RCS de sous le n°, dont le siège social est situé à, représentée par

Ci-après dénommée « », « l'entreprise » ou « le Bénéficiaire »,

Et conjointement dénommées « les Parties ».

ref : SA_959234

Préambule

- Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,
- Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 et suivants,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-31-003 du 31 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2018, enregistrée sous le n° C2018/174 et portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt commercial,
- Vu la délibération n°C2020/268 du Conseil de Communauté du 07 mai 2020,
- Vu la demande de l'entreprise du,
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du décidant d'une aide à l'investissement immobilier au bénéfice de la société,

Les aides à la location sont prévues par les dispositions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et permettent à la Communauté d'Agglomération de participer au financement des loyers commerciaux ou artisanaux. Les aides accordées sur le fondement de cet article ont notamment pour objet la création d'activités économiques, et revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

L'article R. 1511-4-3 du CGCT dispose par ailleurs expressément que « (...) les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ».

Le respect des articles susvisés implique que les aides accordées ne doivent pas constituer des aides d'Etat. L'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne définit à ce titre l'aide d'Etat comme un avantage sélectif, octroyé au moyen de ressources d'Etat à une ou plusieurs entreprises, qui fausse ou menace de fausser la concurrence et affecte les échanges entre membres. Par dérogation, les « aides de

minimis », en raison de leur faible montant et impact sur la concurrence, ne sont pas juridiquement considérées comme des aides d'Etat.

A cet égard, les aides à la location doivent s'inscrire dans les limites fixées par les textes, et plus particulièrement par le Règlement européen n° 1047/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de Minimis. Ainsi, le montant maximal des aides, de toutes natures, qui pourront être octroyées à un même bénéficiaire est fixé à 200 000 euros par entreprise, et ce, sur l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif de l'aide sollicitée.

Soucieuse de soutenir le commerce et l'artisanat de proximité sur son territoire et de limiter l'impact de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération a étendu son dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal aux entreprises hors création, sous réserve du respect des dispositions du règlement d'attribution de l'aide.

C'est dans ce contexte que la société....., implantée dans la commune de, sur le territoire de PMA, a sollicité l'Agglomération pour une aide financière à l'immobilier commercial dans le cadre du maintien de son activité.

Au vu du budget prévisionnel y afférent et dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences Développement Economique et Commerce, Pays de Montbéliard Agglomération a décidé d'y répondre favorablement.

Le Comité d'Agrément de Pays de Montbéliard Agglomération, réuni le, puis le Conseil communautaire en date du, ont étudié cette demande et donné leur accord pour une participation de la Communauté d'Agglomération s'élevant à €, et ce, dans les conditions définies par la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien à l'entreprise.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée est fixé à €, sachant que le montant du loyer mensuel hors charges et hors taxe s'élève à €.

Le versement de l'aide susvisée sera effectué en une fois : à la signature de la convention sur la base de la quittance de loyer de chacun des deux mois consécutifs retenus, par

virement bancaire sur un compte libellé au nom de *l'entreprise*, qui joindra **un RIB** aux justificatifs demandés.

Le versement de cette aide ne pourra intervenir qu'à condition que :

- Le demandeur ait signé avec l'Agglomération la convention d'attribution de l'aide financière,
- Le demandeur fournisse les quittances de loyer dûment acquittées par le bailleur ainsi qu'un extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCTROI

L'activité économique exercée par le bénéficiaire de la subvention devra être conforme à l'activité identifiée au sein de sa demande d'attribution. Toute modification de cette dernière devra être signalée par écrit à PMA et requérir son accord écrit pour la poursuite du financement.

Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son contrat de bail vis-à-vis de son propriétaire ou des tiers.

En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ce dernier informera sans délai PMA. Le versement de l'aide sera alors interrompu.

En aucun cas PMA ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de PMA et de sa commune d'implantation, que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE L'AIDE FINANCIERE

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée par Pays de Montbéliard Agglomération conformément aux motifs qui en ont justifié l'attribution, notamment décrits à l'article 1 de la présente convention.

PMA a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier de la bonne affectation des deniers publics.

ARTICLE 5 : VALORISATION – COMMUNICATION

L'entreprise s'engage à faire figurer systématiquement le nom et/ou le logo de Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les documents qu'elle produit en vue de promouvoir et

/ ou communiquer sur la mise en œuvre du projet objet de la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

PMA s'engage au titre de la présente convention à verser au bénéficiaire, dans le cadre de son activité commerciale ou artisanale, une subvention d'un montant deeuros selon les conditions définies par la présente convention et le règlement d'attribution.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Au titre de la présente convention le bénéficiaire s'engage à :

- Exercer son activité de la manière la plus diligente et satisfaisante possible pour la clientèle cible,
- Exécuter ses obligations conformément aux dispositions de la présente convention,
- Assurer sans discontinuité le paiement de son loyer, condition indispensable au versement de la présente subvention à l'immobilier commercial,
- Fournir les quittances de loyer,
- Transmettre à la signature de la convention, l'ensemble des coordonnées bancaires de l'entreprise bénéficiaire de la présente aide,
- Fournir pendant toute la durée de la convention toute pièce comptable ou administrative permettant à PMA d'effectuer efficacement son contrôle de la bonne utilisation des deniers publics,
- Informer PMA de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de création ou l'entreprise elle-même,
- Souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 8 : CAS DE RESILIATION

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention. La résiliation sera alors prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de deux mois devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte *de facto* l'annulation de l'aide.

ARTICLE 9 : CAS DE MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties. Son terme est fixé au moment de la parfaite exécution de leurs engagements respectifs.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le 90^e jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 12 : NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 13 : ENSEMBLE CONTRACTUEL

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet.

ARTICLE 14 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Pays de Montbéliard Agglomération et l'entreprise, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires à Montbéliard
le.....

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,

Pour l'entreprise

Le Président

.....

Aide exceptionnelle en faveur de l'immobilier commercial et artisanal dans le cadre d'ECHOP

Règlement d'attribution

En vertu de ses statuts fixés par l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-31-003 du 31 décembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », mais également d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2018, enregistrée sous le n° C2018/174 et portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt commercial, Pays de Montbéliard Agglomération est compétente en matière de développement économique et de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

C'est à ce titre qu'elle a décidé d'instaurer un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal qui doit être regardé, à l'aune des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de ses articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2, comme une aide à la location. Il s'agit bien d'une aide à l'immobilier d'entreprise, compétence exclusive des EPCI.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19 et afin de soutenir les entreprises du commerce en grandes difficultés, PMA a décidé d'ouvrir le dispositif ECHOP aux entreprises de ce secteur et de l'artisanat touchées par la crise et ses conséquences.

Le présent règlement a dans ce cadre vocation à définir les conditions générales et les modalités d'attribution de cette aide en faveur de l'immobilier commercial et artisanal.

ARTICLE 1. CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

L'aide en faveur de l'immobilier commercial octroyée dans le cadre du dispositif ECHOP, qui constitue une aide à la location au sens des dispositions du CGCT, vise à favoriser la création et /ou le maintien d'activités économiques, à l'exclusion de tout autre objet.

Seuls pourront bénéficier de cette aide soumise au régime de minimis et notifié aux bénéficiaires éventuels comme tel, les entreprises du commerce et de l'artisanat situés dans une commune de PMA

ARTICLE 2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi d'une éventuelle aide de PMA en faveur de l'immobilier commercial les entreprises artisanales ou commerciales dans le cadre d'un bail, pour un local commercial ou artisanal. Sont éligibles les entreprises de 0 à 10 salariés ou indépendants, accusant une baisse de CA mensuel d'au moins 50% (avril 2020) et d'un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €.

Les entreprises récemment créées restent éligibles et le chiffre d'affaire mensuel moyen sera établi avec comme référence, la période comprise entre la date de création et le 29 février 2020.

L'éligibilité est automatique pour les restaurants, commerces, bars fermés administrativement au 15 mars.

Ces entreprises pourront prétendre à l'aide à l'immobilier commercial si elles répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement ou liquidation),
- avoir un effectif compris entre 0 et 10 salariés,
- être inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et de l'industrie,
- être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales avant le 16 mars 2020,
- avoir une surface de vente inférieure à 300 m²,
- ne pas être filiale d'un groupe au sens européen du terme (aide limitée aux PME),
- ne pas être franchisés,
- disposer d'un bail commercial (le bail oral est accepté sous réserve que le demandeur puisse attester de son existence avant le 1er mars 2020) et ne pas occuper leurs locaux en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ou d'une convention particulière précaire ou d'un bail dérogatoire de l'article L. 145-5 du Code de Commerce (sauf si le bail est antérieur au 15 mars 2020).

ARTICLE 3. EXCLUSIONS

Sont inéligibles à l'octroi d'une éventuelle aide de PMA en faveur de l'immobilier commercial les activités et professions suivantes :

- les professions libérales,
- les services bancaires, d'assurance, de l'immobilier, les cabinets médicaux et pharmacies,
- les commerces de vente de tabac à titre exclusif,
- les clubs de remise en forme,
- les magasins ayant pour activité principale la vente de produits déstockés, y compris de nature alimentaire, sauf lorsque les produits proposés à la vente sont manufacturés et produits par la société qui exploite le magasin considéré ou la maison-mère dont elle dépend,
- toute entreprise artisanale pour laquelle le demandeur n'a pas la qualification requise,
- les animaleries,
- les commerces non sédentaires définis par le code APE 4789Z y compris les food trucks,
- la restauration rapide sous forme de sandwiches quel qu'en soit le type, dont hamburgers,
- les bars à chichas,
- les salles de jeux d'argent,
- les sex-shops et clubs échangistes,
- les succursales,
- toute activité sans local commercial et/ou ne recevant pas de public.

Dans le cas de commerces avec multi-activité, toutes les activités seront prises en compte pour déterminer l'éligibilité du commerce à l'aide.

- attestation d’inscription
- attestation de minimis,
- un RIB.

ARTICLE 4. CONDITIONS ET MODALITES D’ATTRIBUTION

L’aide visée dans le présent règlement a le caractère d’une subvention, elle dépend exclusivement du budget affecté par la Communauté d’Agglomération. L’aide à l’immobilier commercial n’est pas un droit acquis et se limite aux crédits inscrits au budget.

Le pourcentage du montant des aides ne peut excéder les valeurs mentionnées à l’article R.1511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le respect du Règlement européen n°1047/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de minimis. Ainsi le montant maximal des aides, de toutes natures, qui pourront être octroyées à un même bénéficiaire est fixé à 200 000 € par entreprise et ce, sur l’exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Ce plafond s’applique quels que soient la forme et l’objectif de l’aide sollicitée.

Les conditions et modalités d’attribution font par ailleurs l’objet d’une convention ou d’une notification relative à l’aide à l’immobilier commercial conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et le demandeur.

ARTICLE 5. MONTANT ET PAIEMENT DE L’AIDE ACCORDEE

L’assiette retenue pour le calcul de l’aide consiste en le loyer commercial mensuel hors taxes et hors charges.

En cas de décision d’octroi d’une aide par l’Agglomération, le taux retenu est fixé à 50% du loyer hors taxes et hors charges dans la limite :

- d’une durée de 2 mois,
- et d’un montant plafond total pour les 2 mois de 1000 €.

Le versement de cette aide sera effectué en une fois à la signature de la convention ou à la notification de l’aide.

ARTICLE 6. FORMALITES PREALABLES A L’OCTROI D’AIDE A L’IMMOBILIER COMMERCIAL

Pour bénéficier de l’aide, le demandeur devra retirer une fiche de demande auprès de la Direction du Développement économique de PMA.

ARTICLE 7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande d’aide devra être remis à la Direction du Développement économique et comportera les pièces suivantes :

- courrier de demande,
- copie du bail et des factures acquittées ou quittances de loyer pour la période concernée,

ARTICLE 8. REVERSEMENT DE L’AIDE

Le non-respect par le bénéficiaire de l’aide de ses engagements pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d’éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes ou de résiliation de la convention d’attribution.

ARTICLE 9 CONTACT

PMA

Direction du Développement économique

8 avenue des Alliés

25200 Montbéliard

Tel 03 81 31 87 75